

ARRÊTÉ 78-5

ARRÊTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE DIEPPE CONCERNANT LES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

*(version consolidée en date du 27 avril 2026 pour
comprendre l'Arrêté 78-5 (14-2026))*

Le conseil municipal de Dieppe, régulièrement réuni, édicte :

DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté.

« branchement d'eau général » Tuyau d'eau prolongeant une canalisation d'eau principale.
(*water service pipe*)

« directeur des travaux publics » gestionnaire principal du service des travaux publics de la Ville de Dieppe ou ses représentants autorisés
(*director of public works*)

« eau » et « approvisionnement en eau » L'eau que fournit aux consommateurs le réseau d'eau pour les besoins précisés au présent arrêté.
(*water*)

« eaux usées sanitaires » Mélange des eaux usées transportées par voie d'eau, contenant des matières animales, végétales ou minérales en suspension ou en solution et provenant des résidences et des établissements commerciaux, industriels et autres, dont sont exclues autant que possible les eaux pluviales, les eaux de ruissellement ou les eaux souterraines.
(*sanitary wastewater*)

« égout pluvial » Égout évacuant les eaux pluviales, les eaux de ruissellement, les eaux de caniveaux, les eaux de ruissellement des toits et les eaux d'évacuation de sous-sol et de fondation, à l'exclusion des eaux usées domestiques et des matières usées industrielles. (*storm sewer*)

BY-LAW 78-5

A BY-LAW OF THE MUNICIPALITY OF DIEPPE RESPECTING THE WATER AND SEWAGE SYSTEMS

*(consolidated version as of April 27th, 2026 to
include By-law 78-5 (14-2026))*

The council of the municipality of Dieppe duly assembled hereby enacts as follows:

DEFINITIONS

1. In this by-law,

“water service pipe” means a water pipe leading from a water main; (*branchement d'eau général*)

“director of public works” means the Senior Manager of the Public Works Division of the City of Dieppe or his authorized representatives
(*directeur des travaux publics*)

“water” and “water supply” means the water supplied by the water system to consumers for the purpose specified in this By-law. (*eau*)

“sanitary wastewater” means the combination of water carried wastes from residences, business buildings, institutions and industrial establishments containing animal, vegetable, or mineral matter in suspension or solution from which storm, surface, or ground waters are excluded insofar as possible; (*eaux usées sanitaires*)

“storm sewer” means a sewer that carries storm water and surface water, street wash, roof runoff, subsurface and foundation drainage, but excludes domestic wastewater and industrial wastes; (*égout pluvial*)

« égout sanitaire » Égout collectant et transportant les matières usées transportées par voie d'eau provenant des résidences et établissements commerciaux, industriels et autres et ne collectant pas intentionnellement les eaux pluviales, les eaux de ruissellement ou les eaux souterraines. (*sanitary sewer*)

« égout secondaire » Conduite d'égout menant à un égout collecteur. (*branch sewer*)

« plomberie » Conduites, tuyaux, appareils et autres dispositifs installés dans un bâtiment et destinés à l'approvisionnement en eau ou à l'évacuation des matières usées liquides ou transportées par voie d'eau. (*plumbing*)

« propriétaire » Personne au nom de qui le bien est évalué en application de la *Loi sur l'évaluation*. (*owner*)

« réseau d'eau » signifie toute la propriété servant aux opérations du service d'eau de la Ville de Dieppe, y compris les terrains, les puits, les conduites d'eau et les équipements connexes, les stations de traitement, les réservoirs, les postes de pompage ainsi que toute propriété générale; (*water system*)

« réseau d'égouts » Réseau comportant plusieurs égouts collecteurs interconnectés et munis d'un ou de plusieurs exutoires communs. Le terme s'entend également des éléments nécessaires au réseau : stations de pompage, conduites de refoulement, siphons et autres dispositifs analogues, installations de traitement, installations d'évacuation des eaux usées. (*sewerage system*)

« CSA B64.10/B64.10.1 » signifie la dernière mise à jour du manuel de l'Association canadienne de normalisation relativement à la sélection, l'installation, l'entretien et les essais à pied d'œuvre des dispositifs antirefoulement. (*CSA B64.10/B64.10.1*)

« intercommunication » signifie une

“sanitary sewer” means a sewer receiving and carrying waterborne wastes from residences, business buildings, institutions and industrial establishments, and to which storm, surface, or ground waters are not intentionally admitted; (*égout sanitaire*)

“branch sewer” means a sewer pipe leading to a sewer main; (*égout secondaire*)

“plumbing” means the pipes, fixtures, and other apparatus inside a building for bringing in the water supply and/or removing the liquid and waterborne wastes; (*plomberie*)

“owner” means the person in whose name a property is assessed under the Assessment Act; (*propriétaire*)

“water system” means all of the property involved in the operation of the City of Dieppe water utility, including land, wells, water lines and appurtenances, treatment plants, reservoirs, pumping stations and general property; (*réseau d'eau*)

“sewerage system” means a system of two or more interconnected sewer mains having one or more common discharge outlets and includes necessary plumbing plants, force mains, siphons, other like works, treatment works and sewerage disposal plants; (*réseau d'égouts*)

“CSA B64.10/B64.10.1” means Canadian Standard Association Manual for the selection, installation, maintenance and field testing of backflow prevention devices, latest edition; (*CSA B64.10/B64.10.1*)

“cross connection” means an actual or a

communication réelle ou éventuelle entre une partie du réseau d'eau potable et un environnement contenant d'autres substances qui, en l'occurrence, pourrait laisser de telles substances contaminer le réseau d'eau potable. Une intercommunication comprend un agencement de dérivation, un cavalier de tuyauterie, une section amovible, un raccord orientable, un dispositif d'inversion ou tout autre agencement de communication par lequel un refoulement pourrait se produire. (*cross connection*)

« approvisionnement en eau auxiliaire » signifie l'eau fournie ou disponible sur les lieux autre que l'approvisionnement municipal en eau approuvé par la Ville. L'eau auxiliaire comprend l'eau provenant d'un autre approvisionneur public en eau ou d'une source naturelle, telle qu'un puits, un lac, une source, une rivière, un ruisseau ou un havre, et l'eau auxiliaire comprend également les eaux usées ou les liquides industriels. (*auxiliary water supply*)

« dispositif » signifie un contenant, un appareil, un instrument ou tout autre mécanisme qui déverse les égouts, ou les eaux usées ou l'eau nette, y compris un siphon de sol. (*fixture*)

« plombier qualifié » signifie une personne qui détient un certificat d'aptitude relatif au métier de la plomberie, délivré en vertu de la *Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle*, chapitre A-9.1, L.R.N.-B. (*qualified plumber*)

« personne certifiée pour effectuer des essais » signifie une personne qui a complété une formation relative aux essais effectués sur les dispositifs antirefoulement dans le domaine du contrôle de l'intercommunication, dans une école ou un collège approuvé par le directeur du Service des travaux publics. (*certified tester*)

« dispositif de contrôle de l'intercommunication » et « dispositif antirefoulement » signifient des appareils qui empêchent le refoulement, approuvés par le directeur du Service des travaux publics. (*cross-*

potential connection between any part of a potable water system and other environment containing other substances in a manner which, under any circumstances, could allow such substances to enter the potable water system. By-pass arrangements, jumper connections, removable sections, swivels or changeover devices, or any other permanent connecting arrangements through which backflow may occur are considered to be cross-connections; (*intercommunication*)

“auxiliary water supply” means any water supply on or available to the premises other than the City’s approved public water system. The auxiliary water may include water from another purveyor’s public water supply or from any natural source, such as a well, lake, spring, river, stream, or harbour; auxiliary water may also include used waters or industrial fluids; (*approvisionnement en eau auxiliaire*)

“fixture” means a receptacle, appliance, apparatus or other device that discharges sewage or clear-water waste, and includes a floor drain; (*dispositif*)

“qualified plumber” means a person who holds a certificate of qualification in the plumbing trade issued under the Apprenticeship and Occupational Certification Act, Chapter A-9.1, R.S.N.B.; (*plombier qualifié*)

“certified tester” is a person who has successfully completed a cross connection control course in backflow prevention device testing at an accredited school or college, approved by the Director of Public Works; (*personne certifiée pour effectuer des essais*)

“cross-connection control device” and “backflow prevention device” are devices that prevent backflow, as approved by the Director of Public Works; (*dispositif de contrôle de l’intercommunication*)

connection control device)

« approvisionnement privé en eau » signifie l'approvisionnement en eau auxiliaire. (*private water supply*)

“private water supply” means an auxiliary water supply. (*approvisionnement privé en eau*)

ADMINISTRATION DES RÉSEAUX

2. Sous réserve de l’approbation du conseil, le directeur des travaux publics administre, supervise et surveille l’exploitation des réseaux d’eau et d’égouts.
3. Le conseil peut nommer les fonctionnaires et employés nécessaires au fonctionnement efficace et continu des réseaux d’eau et d’égouts.
4. Sous réserve des directives et de l’approbation du conseil, le directeur des travaux publics :
 - (1) supervise l’entretien et toute nouvelle construction des réseaux d’eau et d’égouts;
 - (2) peut définir par règlement les fonctions de tous les employés municipaux qui effectuent des travaux relatifs aux réseaux d’eau et d’égouts;
 - (3) fait tracer :
 - a) des plans du réseau d’eau indiquant les installations de stockage et les terrains de la municipalité qui les entourent, les canalisations d’eau principales et leur dimension dans chaque rue, tous les raccordements, toutes les bouches d’incendie, pompes et stations de pompage, tous les compteurs et toutes les chambres de compteur, toutes les soupapes et chambres de soupape, tous les rajouts et toutes les modifications apportées au besoin au réseau ainsi que tous autres renseignements qu’il estime nécessaires;

CONTROL OF SYSTEMS

2. Subject to the approval of council, the director of public works shall administer, supervise and control the water and sewerage systems.
3. The council may appoint the officers and employees necessary for the efficient and continuous operation of the water and sewerage systems.
4. The director of public works, subject to the direction and approval of council:
 - (1) shall supervise the maintenance and any new construction of water and sewerage systems;
 - (2) may by regulation define the duties of all municipal employees engaged in work connected with the water and sewerage systems;
 - (3) shall cause to be made:
 - (a) plans of the water system showing the storage facilities and the land of the municipality surrounding it, the water mains and the size thereof in each street, all junctions, hydrants, pumps and pumphouses, meters and meter pits, and valves and valve chambers, all additions and alternations made to the system from time to time, and all other information which the director of public works deems necessary; and,

- | | |
|---|--|
| <p>b) des plans du réseau d'égouts indiquant l'emplacement, la profondeur, la pente, le matériau, la dimension, la forme, l'épaisseur et la construction des canalisations ainsi que tous les rajouts et toutes les modifications apportées au besoin au réseau;</p> | <p>(b) plans of the sewerage system showing the location, depth, slope, material, size, shape, thickness and construction thereof and all additions and alterations made thereof from time to time; and,</p> |
| <p>(4) tient ou fait tenir un registre de tous les travaux effectués dans le cadre des réseaux d'eau et d'égouts, lequel indique le coût de la main-d'œuvre et des matériaux pour chaque travail, la profondeur de la canalisation, l'emplacement des soupapes de fermeture et tout autre détail se rapportant à chaque travail dont il ordonne la réalisation relativement au service d'eau et aux branchements à l'égout.</p> | <p>(4) shall keep or cause to be kept a record of all work done in conjunction with the water and sewerage systems showing the cost of labour and material for each job, the depth of the pipe, the location of shutoffs and any other detail of each job required by the director of public works for water service and sewerage connections.</p> |
| <p>(5) malgré toute autre disposition du présent arrêté, s'il détermine que soit la qualité, la quantité ou l'efficacité de l'approvisionnement municipal en eau est compromise ou à risque d'être compromise, peut imposer toute restriction nécessaire partielle ou totale à quiconque afin de protéger l'approvisionnement municipal en eau.</p> | <p>(5) despite any other provision of this By-law, if he determines that the quality, quantity or efficiency of the municipal water supply is impaired or at risk of being impaired, may impose any necessary partial or total restrictions to any consumer to protect the municipal water supply.</p> |

5. RÉSEAU D'EAU

- (1) La municipalité peut assurer un approvisionnement en eau à des fins :
- a) domestiques et de protection contre les incendies;
 - b) municipales;
 - c) commerciales et industrielles.
- (2) a) Par dérogation aux dispositions du paragraphe (1), quand le directeur des travaux publics est d'avis que la distribution de l'eau à des fins industrielles ou à toute autre fin que

5. WATER SYSTEM

- (1) The Municipality may furnish the water supply for:
- (a) domestic and fire protection purposes;
 - (b) municipal purposes; and,
 - (c) commercial and industrial purposes.
- (2) (a) Notwithstanding subsection (1), when in the opinion of the director of public works the efficiency of the water supply for domestic and fire protection purposes is impaired by

celles énumérées à ce paragraphe fait obstacle à l'efficacité de l'approvisionnement en eau à des fins domestiques et de protection contre les incendies, la municipalité n'est pas tenue de fournir de l'eau à des fins industrielles ou à toutes autres fins non énumérées à ce paragraphe.

furnishing water for industrial purposes or for any other purpose not specified in subsection (1), the municipality shall not necessarily supply water for industrial purposes or for any other purpose not specified in subsection (1).

- | | |
|--|--|
| <p>b) Par dérogation aux dispositions du paragraphe (1), quand le directeur des travaux publics est d'avis qu'une pénurie d'eau fait obstacle à l'efficacité de l'approvisionnement en eau à des fins domestiques ou de protection contre les incendies, le conseil peut, par voie de résolution, réglementer la consommation d'eau comme il le juge opportun.</p> <p>(3) Sous réserve du paragraphe (2), le conseil peut fournir de l'eau à des fins autres que celles qui sont énumérées au paragraphe (1) en vertu d'une entente écrite prévoyant que l'approvisionnement en eau peut être interrompu de façon temporaire ou permanente par résolution du conseil.</p> <p>6. Il est interdit de prolonger ou d'étendre ou de faire prolonger ou étendre le réseau d'eau sans l'autorisation du directeur des travaux publics.</p> <p>7. Les canalisations d'eau principales et les branchements d'eau généraux sont enterrés à une profondeur telle et avec une protection suffisante pour garantir qu'ils sont à l'abri du gel dans des conditions ordinaires de l'avis du directeur des travaux publics.</p> <p>8. Toute opération de branchement au réseau d'eau en vue de s'approvisionner en eau se fait sous la direction et la surveillance personnelle du directeur des travaux publics ou d'une personne qu'il a dûment autorisée à cet effet.</p> | <p>(b) Notwithstanding subsection (1), when in the opinion of the director of public works the efficiency of the water supply for domestic and fire protection purposes is impaired by a water shortage, the council may by resolution regulate the use of the water supply as it deems proper.</p> <p>(3) Subject to subsection (2), the council may furnish water for purposes other than those listed in subsection (1) under a written agreement providing that the water supply may be discontinued temporarily or permanently by resolution of the council.</p> <p>6. No person shall make or cause to be made an extension or addition to the water system without the authorization of the director of public works.</p> <p>7. Water mains and water service pipes shall be placed at a sufficient depth within the ground or otherwise sufficiently secured to assure that they are protected from frost under ordinary conditions to the satisfaction of the director of public works.</p> <p>8. No connection shall be made to the water system for the purpose of taking water there from except under the direction and personal supervision of the director of public works or a person duly authorized by him for that purpose.</p> |
|--|--|

9. Il est interdit :

- (1) de creuser une excavation en vue de raccorder un réseau d'eau privé à une canalisation d'eau principale ou de s'y approvisionner en eau sans l'autorisation écrite du directeur des travaux publics;
- (2) de procéder à une fouille ou à une excavation dans une rue de la ville de Dieppe en vue d'effectuer un raccordement à une canalisation d'eau principale sans placer et maintenir une clôture ou une barrière solide autour du chantier et l'éclairer suffisamment la nuit. Le directeur des travaux publics peut à tout moment ordonner et prescrire la façon dont la clôture ou la barrière mentionnée ci-dessus peut être placée, maintenue ou éclairée, et quiconque procède à une telle fouille ou excavation est tenu d'exécuter l'ordre du directeur en respectant ses directives;
- (3) d'ajouter un appareil à un réseau d'eau privé sans que le propriétaire du réseau détienne un permis d'adduction d'eau autorisant l'installation d'un appareil supplémentaire.

10. Le réseau d'eau ne doit approvisionner en eau un réseau d'eau privé que si ce dernier est :

- (1) protégé contre le gel;
- (2) installé dans les règles de l'art;
- (3) suffisamment résistant pour supporter la pression à laquelle il peut être soumis;
- (4) agréé par le directeur des travaux publics.

11. (1) Un réseau d'eau proposé par un promoteur ne peut être construit qu'après que le directeur des travaux

9. No person:

- (1) Shall make an excavation for the purpose of connecting a private water system with a water main or for taking water therefrom without the written approval of the director of public works;
- (2) shall make any opening or excavation in any street in the City of Dieppe for the purpose of connecting to any water main without placing and maintaining a secure fence or barrier around such opening and adequately lighting the same during the night time. The director of public works may at any time order and direct the manner in which such hereinbefore mentioned fence or barrier may be placed or maintained or lighted, and it shall be the duty of any person making any such opening or excavation to carry out such order in accordance with the direction of said director of public works; and
- (3) shall install an additional fixture to a private water system unless the owner thereof holds a water permit authorizing the installation of an additional fixture.

10. Water shall not be supplied from the water system to a private water system unless the private water system is:

- (1) protected from frost;
- (2) installed in a workmanlike manner;
- (3) strong enough to resist the pressure to which it may be subjected; and
- (4) approved by the director of public works.

11. (1) A water system proposed by a developer shall not be constructed until plans and specifications have been approved by the

publics en a approuvé les plans et devis. Une fois la construction terminée, le promoteur présente une demande d'approbation définitive avant que le réseau n'entre en service. Le directeur peut exiger du promoteur qu'il présente des copies des résultats de toutes les épreuves, notamment des épreuves de pression admissibles, auxquelles le réseau a été soumis. À cette date, le promoteur fournit à la municipalité un exemplaire copiable des plans détaillés des constructions, indiquant l'intégralité des canalisations, des dépendances et des raccordements de service.

director of public works. Upon completion of construction, the developer shall apply for final approval before water is supplied. The director may require the developer to submit copies of the results of all tests, including acceptable pressure tests, on the water system. At that time, a reproduceable copy of the detailed as built plans showing all pipelines, related appurtenances, and service connections shall be provided to the municipality by the developer.

- | | |
|---|--|
| <p>(2) Les parties du réseau d'eau situées dans le périmètre des voies publiques et les servitudes requises deviennent la propriété de la municipalité une fois délivrée l'approbation définitive.</p> <p>(3) Sur réception de l'approbation définitive de la municipalité, le promoteur garantit tous les travaux effectués dans le lotissement pendant les douze mois suivants.</p> | <p>(2) The water system within the public rights-of-way and easements as required shall become the property of the municipality upon issuance of the final approval.</p> <p>(3) Upon receiving completion approval from the Municipality, the developer shall guarantee all work carried out within the subdivision for the next twelve (12) months.</p> |
|---|--|
-
- | | |
|---|---|
| <p>12. Il est interdit de permettre un écoulement d'eau continu provenant d'un réseau d'eau privé raccordé au réseau d'eau sans la permission du conseil.</p> <p>13. Il est interdit de faire fonctionner une vanne ou une bouche d'incendie faisant partie du réseau d'eau municipal sans l'autorisation du directeur des travaux publics, de même qu'il est interdit de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, même indirectement, au fonctionnement d'une vanne ou d'une bouche d'incendie faisant partie du réseau d'eau municipal.</p> <p>14. Quand le service d'incendie procède à l'extinction d'un incendie dans la municipalité, nul ne doit permettre que de l'eau s'écoule d'un réseau d'eau privé raccordé à l'approvisionnement en eau, si ce n'est à des fins domestiques ou afin d'éteindre ou</p> | <p>12. No person shall permit a continuous stream of water to flow from a private water system connected with the water system except with the permission of council.</p> <p>13. No person shall operate any valve or hydrant which is part of the municipal water system without the authorization of the director of public works; nor shall any person perform any activity or operation which, directly or indirectly, would affect the operation of any valve or hydrant which is part of the municipal water system.</p> <p>14. When the fire department is extinguishing a fire within the municipality no person shall allow water to run from a private water system connected with the water supply except for domestic purposes or for the purposes of extinguishing or preventing a fire.</p> |
|---|---|

de prévenir un incendie.

- | | |
|---|---|
| <p>15. (1) Il est interdit de brancher, faire en sorte que soit branché ou permettre de laisser branché, une conduite, un dispositif, un raccord, un contenant ou un appareil qui permettrait à l'eau, aux eaux usées ou à toute autre substance de pénétrer dans le réseau d'eau de la Ville par refoulement ou par tout autre moyen.</p> <p>(2) S'il existe une situation qui, dans l'opinion du directeur du Service des travaux publics, est contraire au paragraphe (1), le directeur du Service des travaux publics a le droit :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) de couper le ou les services, ou</p> <p style="padding-left: 40px;">b) de demander au client de remédier à la situation dans un délai précis, après quoi il pourra couper le ou les services.</p> <p>(3) Lorsque, dans l'opinion du directeur du Service des travaux publics, le service d'approvisionnement sera fourni au client dans la mesure où celui-ci aura installé, sur le branchement situé à son point d'entrée dans le bâtiment ou près de lui, un dispositif antirefoulement approuvé par le directeur du Service des travaux publics et aura installé un dispositif de contrôle de l'intercommunication sur la conduite du client à la source éventuelle de contamination.</p> | <p>15. (1) No owner or other person shall connect, cause to be connected, or allow to remain connected, any piping, fixture, fitting, container or appliance, in a manner which, under any circumstances, could allow water, waste water, or any other substance to enter the City's water system by backflow of the water or by any other means.</p> <p>(2) If a condition is found to exist which, in the opinion of the Director of Public Works, is contrary to subsection (1) hereof, the Director of Public Works may either:</p> <p style="padding-left: 40px;">(a) shut off the service or services, or</p> <p style="padding-left: 40px;">(b) give notice to the customer to correct the fault within a specified period, and then shut off the service if not corrected in the time given.</p> <p>(3) Where, in the opinion of the Director of Public Works, water service to a customer can be opened only on the provision that the customer has installed at or near the entrance to the building on the customer's water service pipe a backflow prevention device approved by the Director of Public Works in addition to the cross-connection control devices installed on the customer's water piping at the source(s) of potential contamination.</p> |
|---|---|

Dispositifs antirefoulement

- (4) Il est interdit d'installer une conduite de dérivation ou tout autre dispositif pouvant réduire l'efficacité d'un dispositif antirefoulement dans un réseau d'approvisionnement en eau.
- (5) Lorsqu'un dispositif de contrôle de l'intercommunication à essai ou un

Backflow Preventers

- (4) No bypass piping or other device capable of reducing the effectiveness of a backflow preventer shall be installed in a water supply system.
- (5) Where a testable cross-connection control device or a testable backflow prevention

dispositif antirefoulement à essai est exigé par le directeur du Service des travaux publics, le dispositif doit être mis à l'essai au moment de son installation, et, par la suite, une fois par année ou plus, selon la directive du directeur du Service des travaux publics.

device is required by the Director of Public Works, that device shall be tested upon installation, and thereafter annually, or more often if required by the Director of Public Works.

- | | |
|--|--|
| <p>(6) Les dispositifs antirefoulement doivent être choisis, installés, entretenus et mis à l'essai conformément au CSA B64.10/B64.10.1.</p> <p>(7) Lorsqu'un dispositif de contrôle de l'intercommunication ou un dispositif antirefoulement est exigé, l'installation doit être effectuée par un entrepreneur de plomberie, titulaire d'une licence valide provinciale, et le propriétaire sera responsable des frais engagés.</p> <p>(8) Lorsqu'un dispositif de contrôle de l'intercommunication à essai ou un dispositif antirefoulement à essai est exigé par le directeur du Service des travaux publics, le dispositif doit être mis à l'essai et étiqueté au moment de son installation par la personne responsable d'effectuer des essais, et, par la suite, une fois par année ou plus, selon la directive du directeur du Service des travaux publics, et le propriétaire sera responsable des frais engagés.</p> <p>(9) Un exemplaire de tout rapport d'essai doit être transmis à la Ville par le propriétaire dans un délai d'une (1) semaine civile à compter de la date de l'essai, ou de toute autre période de temps requise par le directeur du Service des travaux publics.</p> <p>(10) Le propriétaire est tenu de payer à la Ville des frais annuels de 10 \$ relatifs à chaque dispositif antirefoulement à essai. Ledit montant sera ajouté aux redevances d'eau annuelles.</p> <p>(11) Lorsque le dispositif antirefoulement n'a</p> | <p>(6) Backflow prevention devices shall be selected, installed, maintained and field tested in conformance with CSA B64.10/B64.10.1;</p> <p>(7) Where a cross connection control device or backflow prevention device is required, installation shall be performed at the owner's expense by a holder of a valid provincial plumbing contractor license;</p> <p>(8) Where a testable cross-connection control device or testable backflow prevention device is required by the Director of Public Works, that device shall be tested and tagged at the owner's expense by a Certified Tester upon installation, and thereafter annually, or more often if required by the Director of Public Works.</p> <p>(9) Copies of the test reports shall be submitted to the City by the Owner within 1 calendar week of the test, or any other period of time as required by the Director of Public Works.</p> <p>(10) The Owner shall pay to the City an annual fee of \$10.00 for each testable backflow device. Such amount shall be added to the annual water charges.</p> <p>(11) Where the backflow prevention device</p> |
|--|--|

pas été mis à l'essai une fois par année, tel qu'il est exigé en vertu du paragraphe 8), ou lorsque les exemplaires des résultats d'essais n'ont pas été transmis en vertu du paragraphe 9), le propriétaire doit payer des frais d'administration au montant de 50 \$ pour chaque avis subséquent émis par la Ville, et lesdits frais d'administration de 50 \$ représentent une dette remboursable à la Ville.

has not been tested annually as required under subsection (8), or where the copies of test results have not been submitted as per subsection (9), the Owner shall pay a \$50.00 administration fee for each subsequent notice issued by the City; the said \$50.00 administration fee shall become a debt owed to the City.

(12) Le directeur du Service des travaux publics peut autoriser l'approvisionnement en eau aux fins de construction pour une durée limitée, pourvu qu'il soit convaincu que des démarches adéquates ont été entreprises afin d'empêcher le refoulement dans le réseau d'eau public.

(12) The Director of Public Works may permit the use of a water service for construction purposes for a limited time, provided he is satisfied that adequate provision is made to prevent backflow into the public water system.

(13) Tous les dispositifs de contrôle de l'intercommunication doivent être installés tel que le recommande le fabricant approuvé par le directeur du Service des travaux publics et doivent respecter les normes de la CSA, y compris, mais sans s'y limiter, le CSA B64.10/B64.10.1.

(13) All cross-connection control devices shall be installed as recommended by the manufacturer approved by the Director of Public Works and meet CSA standards including, but not limited to, CSA B64.10/B64.10.1.

(14) Dans le cas où un essai démontre qu'un dispositif de contrôle de l'intercommunication est en mauvais état de fonctionnement, le directeur du Service des travaux publics émet un avis au client lui ordonnant d'effectuer les réparations nécessaires ou de remplacer le dispositif dans un délai précis et, si le client néglige de se conformer audit avis, le directeur du Service des travaux publics a le droit de couper le service ou les services.

(14) Should a test show that a cross-connection control device is not in good working condition, the Director of Public Works shall give notice to the customer to make repairs or replace the device within a specified period and, if the customer fails to comply with such notice, the Director of Public Works may shut off the service or services.

(15) a) Aucun propriétaire d'un terrain desservi par le réseau d'eau ne doit utiliser un service d'approvisionnement en eau auxiliaire sans le consentement du directeur du Service des travaux publics;

(15) (a) No owner of premises which are served by the water system shall use any auxiliary water supply without the consent of the Director of Public Works.

b) Aucune personne ne doit permettre qu'un service d'approvisionnement en eau auxiliaire soit branché directement au réseau d'eau.

16. (1) Le propriétaire de locaux situés dans la municipalité dépose auprès de la Ville une demande de permis d'adduction d'eau avant :

a) d'être approvisionné en eau;

b) de prolonger son réseau d'eau privé ou d'y ajouter des appareils;

c) de remplacer un branchement d'eau général.

(2) Le propriétaire qui dépose une demande d'adduction d'eau en conformité avec le paragraphe (1) verse à la Ville à titre d'acompte pour l'eau une contribution d'imposition de façade de 4,47 \$ par pied linéaire de façade au titre d'une seule limite ou encore une contribution d'imposition au pied carré au lieu de cette contribution d'imposition au pied linéaire, si le conseil décide par voie de résolution que les propriétaires de terrains non résidentiels acquittent une part inéquitable des frais de service. Lorsque le lot compte deux façades, l'imposition est calculée en fonction du pied moyen de façade. Outre les droits de façade susmentionnés, le propriétaire accompagne sa demande d'un droit de branchement pour couvrir le service latéral entre la conduite principale et la limite du lot. Le montant de ce droit qui sera déterminé au besoin par résolution du conseil doit être suffisant pour couvrir le coût réel du service latéral. Cette somme est affectée au coût des travaux; si ce coût est supérieur à l'acompte, le propriétaire verse à la Ville la différence avant l'installation du service.

(b) No person shall allow directly or indirectly an auxiliary water supply to be directly connected to the water system.

16. (1) The owner of any premises within the Municipality:

(a) before receiving a water supply;

(b) before extending his private water system, adding fixtures thereto; or

(c) before a water service pipe is renewed, shall file an application for a water permit with the City.

(2) When filing an application for a water permit under subsection (1), the owner shall deposit with the City a frontage rate of \$4.47 per lineal foot of frontage per one side for water or a square foot rate in lieu thereof if Council determines by resolution of Council that the owners of land other than residential are paying an inequitable share of service costs. Where a lot has two frontages, the assessment shall be based on the average foot of frontage. In addition to the frontage fees stated above, a hook-up fee shall also be paid at the time of the application to provide for a branch lateral from the main to the lot line in an amount to cover the actual cost of branch lateral. Said amount to be determined, by resolution of Council from time to time. This amount shall be credited to the cost of the work and where the cost exceeds the deposit, the owner shall pay the difference to the City prior to the service being installed.

- | | |
|---|---|
| <p>(3) La contribution au pied de façade et le droit de branchement mentionnés au paragraphe (2) s'appliquent à tout bien-fonds dans la ville de Dieppe situé dans une rue ou donnant sur une rue actuellement desservie par le réseau d'eau, à moins que la Ville n'ait conclu avec le promoteur un accord d'amélioration locale visant l'approvisionnement en eau de tous les lots de construction.</p> | <p>(3) The water frontage and hook-up fee mentioned in subsection (2) above shall apply in respect of any land in the City of Dieppe located on and/or fronting on a street currently serviced by the water system, unless the City has entered into a Local Improvement Agreement with a developer to supply a water service to all building lots.</p> |
| <p>(4) Sur réception d'une demande visée au paragraphe (1), le directeur des travaux publics peut délivrer un permis d'adduction d'eau autorisant l'approvisionnement en eau.</p> | <p>(4) Upon receipt of an application under subsection (1) above, the director of public works may issue a water permit authorizing the supply of water.</p> |
| <p>(5) a) Sauf autorisation du directeur du Service d'ingénierie et des travaux publics, tous les abonnés du service d'eau, autres que les abonnés résidentiels, sont dotés d'un compteur d'eau.</p> | <p>(5) (a) All water customers other than residential shall be metered unless otherwise authorized by the Director of Engineering and Public Works.</p> |
| <p>b) Le tableau qui suit s'applique à tous les abonnés non dotés d'un compteur d'eau qui sont raccordés au réseau.</p> | <p>(b) The following table shall apply to all unmetered water customers connected to the system.</p> |
| <p>Résidences unifamiliales / 1 unité</p> | <p>Single Family Residences / 1 unit</p> |
| <p>Duplex / 2 unités</p> | <p>Duplex Residences / 2 units</p> |
| <p>Appartements / 1 unité / par unité d'appartement jusqu'à concurrence de 3 unités</p> | <p>Apartments / 1 unit / per apartment unit up to a maximum of 3 units</p> |
| <p>Églises / 1 unité</p> | <p>Churches / 1 unit</p> |
| <p>Condominiums / 1 unité / par partie privative</p> | <p>Condominiums / 1 unit / per condominium unit</p> |
| <p>(6) Le diamètre d'une conduite de service pour tout établissement commercial ou industriel ne peut être inférieur à un pouce.</p> | <p>(6) The size of service for any commercial or industrial establishment shall be no less than one (1) inch in diameter.</p> |
| <p>(7) Lorsque l'eau est fournie à un compteur</p> | <p>(7) Where water is supplied to a water meter,</p> |

d'eau, le tarif qui suit s'applique, étant entendu qu'il peut être modifié à tout moment par résolution du conseil :

2,40 \$ par tranche de 1 000 gallons consommés à compter du 1^{er} janvier 1997.

- (8) Lorsque l'eau est fournie à un abonné doté d'un compteur d'eau, le tarif trimestriel minimal déterminé par la quantité d'eau consommée ne peut être inférieur à 36,75 \$.

Ce tarif minimal peut être modifié à tout moment par résolution du conseil.

- (9) Tout propriétaire est tenu des redevances de service d'eau exigibles pour sa propriété, que celle-ci soit occupée par lui ou par un locataire.

- (10) Lorsque l'eau est fournie à un abonné doté d'un compteur d'eau, mais que le compteur ne réussit pas à enregistrer correctement la consommation au cours d'une période de facturation, le montant facturé sera calculé en fonction de la moyenne de la consommation des douze derniers mois selon le compteur. Il est cependant entendu que l'estimation de la consommation ne peut être utilisée pour plus de deux périodes de facturation.

Si la Ville n'arrive pas, selon la pratique habituelle et après diligence raisonnable, à obtenir la lecture du compteur à des fins de facturation, le tableau qui suit s'applique à tous les abonnés dotés d'un compteur d'eau :

- a) Appartements / 1 unité / par unité d'appartement
- b) Arénas / 7 unités
- c) Ateliers de carrosserie sans service de vente d'automobiles / 2 unités

the following rates shall apply and may be amended at any time by resolution of Council:

\$2.40 per 1,000/gal of water consumed as of January 1, 1997.

- (8) Where water is supplied to a water customer through a water meter, the minimum quarterly rate as determined by the quantity of water consumed shall not be less than \$36.75.

The minimum rate may be amended anytime by resolution of Council.

- (9) The owner of a property shall be liable for all water system service charges due on that property, including owner occupied properties and tenant occupied properties.

- (10) Where water is supplied to a water customer through a water meter and the meter fails properly to register during the billing period, then the water customer shall be assessed in proportion to the former charge by meter on average of the proceeding 12 months; however, to the provision that in no circumstances will an estimated reading be used for more than two (2) billing periods.

If the City is unable to obtain a meter reading for billing purposes after exercising due diligence in the usual practice by meter reading, the following table shall apply to all metered customers:

- (a) Apartments / 1 unit / per apartment unit
- (b) Arenas / 7 units
- (c) Automotive body shops, with no auto sales facilities / 2 units

d) Ventes et réparation d'automobiles / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre plus / 2 unités / par stalle	(d) Automotive sales and service / 1 unit / per 15 employees or fraction thereof plus / 2 unit / per bay
e) Boulangerie / 3 unités	(e) Bakery / 3 units
f) Salons de barbier / 1 unité / par groupe de 2 fauteuils ou fraction de ce nombre	(f) Barber Shops / 1 unit / per 2 chairs or fraction thereof
g) Salons de beauté / 1 unité / par groupe de 2 fauteuils ou fraction de ce nombre	(g) Beauty Parlors / 1 unit / per 2 chairs or fraction thereof
h) Salles de quilles (services de restauration non compris) / 1 unité / par groupe de 4 allées ou fraction de ce nombre	(h) Bowling alleys (restaurant facilities not included) / 1 unit / per 4 lanes or fraction thereof
i) Lave-auto (automatique) / 10 unités (libre-service) / 5 unités	(i) Car Wash (automatic) / 10 units (self serve) / 5 units
j) Églises / 1 unité	(j) Churches / 1 unit
k) Clubs, tavernes et cabarets (service de restauration limité) / 1 unité / par 400 pieds carrés de zone réservée aux places assises (service de restauration limité) ou fraction de ce nombre	(k) Clubs, Taverns, Cabarets (limited food service) / 1 unit / per 400 sq. ft. of (limited food service) seating area or fraction thereof
l) Clubs, tavernes et cabarets (service de restauration général) / 1 unité / par 150 pieds carrés de zone réservée aux places assises ou fraction de ce nombre	(l) Clubs, Taverns, Cabarets (general food service) / 1 unit / per 150 sq. ft. of seating or fraction thereof
m) Cabinets de dentiste et de médecin / 1 unité / par praticien	(m) Dental and Doctor's offices / 1 unit / per practitioner
n) Ciné-parcs / 1 unité / par groupe de 50 stations	(n) Drive-in Theatres / 1 unit / per 50 spaces
o) Duplex résidentiels / 2 unités	(o) Duplex Residences / 2 units
p) Poste d'incendie / 1 unité / par stalle	(p) Fire station / 1 unit / per bay

q) Hippodrome / 7 unités	(q) Harness Racing Track / 7 units
r) Hôtels (restaurants non compris) / 1 unité / par groupe de 4 unités d'hébergement	(r) Hotels (not including restaurants) / 1 unit / per 4 accommodation units
s) Buanderies automatiques / 1 unité / par machine à laver	(s) Laundromats / 1 unit / per washing machine
t) Usines de fabrication / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre	(t) Manufacturing Plants / 1 unit / per 15 employees or fraction thereof
u) Maisons mobiles / 1 unité	(u) Mobile Homes / 1 unit
v) Motels, cabines, gîtes / 1 unité / par groupe de 4 unités d'hébergement ou fraction de ce nombre	(v) Motels, Cabins, Tourist Homes / 1 unit / per 4 accommodations units or fraction thereof
w) Cinémas / 1 unité / par groupe de 80 sièges ou fraction de ce nombre	(w) Movie Theatre / 1 unit / per 80 seats or fraction thereof
x) Garage municipal / 1 unité / par stalle	(x) Municipal Garage / 1 unit / per bay
y) Immeubles de bureaux / 1 unité / par 8 000 pieds carrés d'aire brute de plancher ou fraction de ce nombre	(y) Office Buildings / 1 unit / per 8000 sq. ft. of gross floor area or fraction thereof
z) Centres récréatifs (sans piscine) / 2 unités	(z) Recreation Centers (without pool) / 2 units
aa) Restaurants / 1 unité / par 150 pieds carrés de zone réservée aux places assises ou fraction de ce nombre	(aa) Restaurants / 1 unit / per 150 sq. ft. of seating area or fraction thereof
bb) Magasins de vente au détail, supermarchés, grandes surfaces (restaurants non compris) / 1 unité / par 7 000 pieds carrés de surface de vente au détail ou fraction de ce nombre	(bb) Retail Stores, Supermarkets, Department Stores (not including restaurants) / 1 unit / per 7000 sq. ft. of retail sales area or fraction thereof
cc) Écoles et établissements d'enseignement (sans cafétéria ni douches) / 1 unité / par groupe de 27 élèves et membres du personnel ou fraction de ce nombre	(cc) Schools, Institutions (no cafeteria and/or showers) / 1 unit / per 27 pupils and staff or fraction thereof

dd) Écoles et établissements d'enseignement (avec cafétéria et/ou douches) / 1 unité / par groupe de 16 élèves et membres du personnel ou fraction de ce nombre	(dd) Schools, Institutions (with cafeteria and/or showers) / 1 unit / per 16 pupils and staff or fraction thereof
ee) Résidences pour personnes âgées et foyers de soins / 1 unité / par groupe de 4 résidents et membres du personnel ou fraction de ce nombre	(ee) Senior Citizens and Nursing Homes / 1 unit / per 4 residents and staff or fraction thereof
ff) Stations-service – avec stalles / 2 unités / par stalle	(ff) Service Stations – with bays / 2 units / per bay
gg) Stations-service – libre-service sans stalles / 1 unité	(gg) Service Stations – self-serve no bays / 1 unit
hh) Résidences unifamiliales / 1 unité	(hh) Single family residences / 1 unit
ii) Piscines pour habitations résidentielles / ¼ d'unité	(ii) Swimming Pool for residential purposes / ¼ unit
jj) Restaurants-traiteurs, sans tables à manger / 1 unité / par groupe de 3 employés ou fraction de ce nombre	(jj) Takeout restaurants, no table area / 1 unit / per 3 employees or fraction thereof
kk) Entrepôts / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre	(kk) Warehouse / 1 unit /per 15 employees or fraction thereof
(11) Une taxe annuelle de service pour une bouche d'incendie sur une propriété privée raccordée au réseau d'eau municipal et non raccordée au compteur d'eau de cette propriété est fixée à 165 \$. Cette taxe de service peut être modifiée au besoin par résolution du conseil.	(11) The annual fee for hydrants on private property connected to the City's water system and which are not connected to their user's metered system shall be \$165.00 per year. The rate may be amended by resolution of Council from time to time.
17. (1) La personne désireuse de mettre en service une fontaine extérieure doit d'abord demander un permis à cet effet auprès du contrôleur au moyen de la formule A.	17. (1) Before operating an out-of-door fountain, a person shall file an application in Form A for a permit to do so with the Controller.
(2) Le contrôleur peut délivrer un permis de mise en service d'une fontaine extérieure, lequel indiquera le nombre d'heures de fonctionnement autorisées, ce nombre	(2) The Controller may issue a permit to operate an out-of-door fountain that shall specify the number of hours not to exceed six per day for a period of months

- | | |
|---|---|
| <p>étant limité à six heures par jour sur une période maximale de quatre mois par année.</p> | <p>not to exceed four in any year during which the fountain may run.</p> |
| <p>(3) Le propriétaire d'une fontaine extérieure est tenu de munir la conduite d'approvisionnement de cette fontaine d'un robinet d'arrêt accessible au directeur des travaux publics.</p> | <p>(3) The owner of an out-of-door fountain shall provide the water supply pipe to that fountain with a stopcock that is accessible to the director of public works.</p> |
| <p>18. Nul ne peut revendiquer des dommages-intérêts ou un remboursement par suite d'un arrêt ou d'une interruption du service d'eau provoqué par un accident ou par le gel ou effectué en vue d'étendre ou de réparer le réseau ou pour toute fin que le directeur des travaux publics juge nécessaire ou souhaitable.</p> | <p>18. No person shall be entitled to damages or to a refund of any payment for stoppage or interruption of the water supply caused by accident, frost or for the purpose of making additions or repairs to the water system or for any purpose which in the opinion of the director of public works is necessary or desirable.</p> |
| <p>19. Il est interdit d'utiliser de l'eau à des fins de chauffage par pompe à eau ou de climatisation à raison de plus d'un dixième de gallon par minute et par tonne de capacité de climatisation.</p> | <p>19. No person shall use water for heat pump systems or air conditioning purposes at a rate in excess of one tenth of a gallon per minute per ton of air conditioning capacity.</p> |
| <p>20. (1) Le directeur des travaux publics peut à tout moment arrêter le service d'eau :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) en cas d'infraction au présent arrêté, et notamment de non-paiement;</p> <p style="margin-left: 40px;">b) à la demande et à la convenance du propriétaire des lieux.</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) Lorsque le service d'eau a été arrêté en application du paragraphe (1), le propriétaire des lieux verse un droit de 20 \$ avant que le service d'eau ne soit rétabli.</p> | <p>20. (1) The director of public works may discontinue a water supply at any time for:</p> <p style="margin-left: 40px;">a) a violation of this by-law including non-payment;</p> <p style="margin-left: 40px;">b) at the request of and at the convenience of the owner of the premises.</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) Where a water supply has been discontinued under subsection (1) the owner of the premises shall pay \$20.00 dollars charge before the water supply is reconnected.</p> |
| <p>21. Nul propriétaire, locataire ou occupant de locaux approvisionnés en eau par la municipalité ne doit :</p> <p style="margin-left: 40px;">(1) prêter ou vendre de l'eau;</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) donner de l'eau ou permettre à quelqu'un</p> | <p>21. No person being an owner, tenant or occupant or inmate of any premises supplied with water by the municipality shall:</p> <p style="margin-left: 40px;">(1) lend or sell the water;</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) give water away or permit water to be</p> |

de prendre ou d'emporter de l'eau;

taken or carried away;

(3) utiliser ou affecter de l'eau à l'usage d'une autre personne;

(3) use or apply it to the use of any other person; or

(4) commettre un acte de négligence illicite à l'égard de l'eau ou la gaspiller de façon abusive.

(4) wrongfully neglect or improperly waste the water.

22. La Ville doit munir toutes les conduites de service de soupapes de fermeture et y avoir accès en tout temps par l'entremise du directeur des travaux publics, et nulle autre personne ne doit manipuler une telle soupape ou en avoir un contrôle quelconque.

22. A shutoff shall be provided by the City for all service pipes, and the City through the director of public works shall have access to same at all times, and no other person shall interfere with the said shutoff or have any control over same.

23. La plomberie, la tuyauterie, les raccords, les événements, les accessoires et autres dispositifs destinés à acheminer et à régler l'approvisionnement en eau qui sont utilisés par un abonné et qui n'appartiennent pas à la municipalité doivent être d'une qualité jugée satisfaisante par la municipalité et installés d'une manière jugée satisfaisante par elle.

23. All plumbing, pipes, fittings, vents, fixtures, and other devices for conveying and controlling the water supply which are used by a customer and are not the property of the municipality, shall be of a quality and installed in a manner satisfactory to the municipality.

Réseau d'égouts sanitaires

Sanitary Sewer System

24. Un égout secondaire doit :

24. A branch sewer shall:

(1) être construit uniquement au moyen du matériau;

(1) be constructed only of the material;

(2) avoir les dimensions et répondre aux spécifications;

(2) be of the dimensions and the specifications; and,

(3) être posé au niveau et de la façon que prescrit le directeur des travaux publics.

(3) be laid at the grade and in the manner directed by the director of public works.

25. Il est interdit de déverser, de faire déverser ou de continuer de déverser des eaux pluviales, des eaux de ruissellement, des eaux souterraines, des eaux de ruissellement des toits, des eaux d'évacuation de sous-sol et de fondation, des eaux de refroidissement et des eaux industrielles non polluées dans un raccordement de service ou un égout sanitaire.

25. No person shall discharge, cause to be discharged, or continue to discharge, any storm water, surface water, ground water, roof run-off, sub-surface drainage, foundation drains, cooling water, or unpolluted industrial waters into any service connection or sanitary sewer.

26. Il est interdit de prolonger ou d'étendre ou de

26. No person shall make or cause to be made an

faire prolonger ou étendre le réseau d'égouts sans l'autorisation du directeur des travaux publics.

extension or addition to the sewer system without the authorization of the director of public works.

- | | |
|---|---|
| <p>27. Les égouts collecteurs et les égouts secondaires sont enterrés à une profondeur telle et avec une protection suffisante pour garantir qu'ils sont à l'abri du gel dans des conditions ordinaires, de l'avis du directeur des travaux publics.</p> <p>28. Nul ne doit raccorder un égout secondaire desservant une usine de fabrication à un égout collecteur sans que le propriétaire de l'usine n'ait satisfait aux exigences particulières du directeur des travaux publics.</p> <p>29. (1) Nul ne doit creuser une ouverture, une tranchée ou une excavation, construire ou remplacer un égout secondaire ni le raccorder à un égout collecteur avant :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) d'avoir déposé auprès du contrôleur de la ville une demande d'égout secondaire établie au moyen de la formule B annexée au présent arrêté;</p> <p style="margin-left: 40px;">b) d'avoir déposé auprès du contrôleur de la ville ou bien un montant égal au coût estimatif d'installation ou de remplacement d'un égout secondaire et de raccordement à un égout collecteur de la façon prévue à l'article 34, ou bien un montant fixé par le conseil.</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) Le montant déposé en application du paragraphe (1) est affecté au coût des travaux et, lorsque ce coût est supérieur au dépôt, le propriétaire verse la différence au contrôleur de la Ville avant d'utiliser l'égout secondaire.</p> <p>30. Tous les propriétaires fonciers raccordés ou non au réseau d'égouts sanitaires sont assujettis au paiement d'une contribution au pied de façade ou au pied carré au lieu du pied de façade, si le conseil le juge acceptable.</p> | <p>27. Sewer mains and branch sewers shall be placed at a sufficient depth within the ground or otherwise sufficiently secured to assure that they are protected from frost under ordinary conditions to the satisfaction of the director of public works.</p> <p>28. No person shall connect a branch sewer servicing a manufacturing plant with a sewer main unless the owner thereof has met any special requirements of the director of public works.</p> <p>29. (1) No person shall make an opening, trench or excavation, construct or replace a branch sewer and connect it with a sewer main, before:</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) filing an application for a branch sewer in Form B hereto annexed with the City Controller; and,</p> <p style="margin-left: 40px;">(b) depositing with the City Controller an amount equal to the estimated cost of installing or replacing a branch sewer and connecting it with a sewer main as established in section 34, or an amount stipulated by Council.</p> <p style="margin-left: 40px;">(2) The amount deposited under subsection (1) shall be credited to the cost of the work, and where the cost exceeds the deposit, the owner shall pay the difference to the City Controller before the branch sewer is used.</p> <p>30. All land owners whether connected to the sanitary sewer system or not, are liable for the payment of frontage fees or payment on a square foot basis in lieu thereof, and if acceptable to Council.</p> |
|---|---|

- | | |
|--|---|
| <p>31. (1) Il est interdit de creuser une ouverture ou une excavation dans une rue de la ville de Dieppe en vue de pénétrer dans une canalisation d'égout sans placer et maintenir une clôture ou une barrière solide autour du chantier et l'éclairer suffisamment pendant la nuit.</p> <p>(2) Le directeur des travaux publics peut à tout moment ordonner et prescrire la façon dont la clôture ou la barrière mentionnée ci-dessus peut être placée, maintenue ou éclairée, et quiconque creuse une telle ouverture ou excavation est tenu d'exécuter l'ordre du directeur en respectant ses directives.</p> | <p>31. (1) No person shall make any opening or excavation in any street in the City of Dieppe for the purpose of entering any sewer without placing and maintaining a secure fence or barrier around such opening and adequately lighting the same during the night time.</p> <p>(2) The director of public works may at any time order and direct the manner in which such hereinbefore mentioned fence or barrier may be placed or maintained or lighted, and it shall be the duty of any person making any such opening or excavation to carry out such order in accordance with the direction of said director of public works.</p> |
| <p>32. Il est interdit d'aménager une entrée d'égout sans y installer, d'une façon jugée satisfaisante par le directeur des travaux publics, des trappes sûres et appropriées afin d'empêcher les gaz d'égout de s'échapper et une soupape de retenue pour empêcher le refoulement des eaux usées.</p> | <p>32. No person shall make an entrance to any sewer without installing therein to the satisfaction of the director of public works good and sufficient traps to prevent the escape of sewer gas and a back water valve to prevent the backup of sewerage.</p> |
| <p>33. Nul propriétaire ou locataire ne doit construire de canalisation d'égout sanitaire à partir d'une maison ou d'un bâtiment situé sur des terrains attenants à une rue de la ville de Dieppe sans la raccorder à l'égout, à moins que le directeur des travaux publics n'accorde une autorisation contraire.</p> | <p>33. No owner or leaseholder shall construct any sanitary sewer drain from any house or building located on land which abuts any street within the City of Dieppe except by connecting same with the sewer, except if otherwise authorized by the director of public works.</p> |
| <p>34. (1) Il est interdit de décharger, de déposer ou de faire en sorte que soit déchargé ou déposé ce qui suit dans un égout sanitaire ou combiné :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) les substances interdites identifiées à l'Annexe « A »;</p> <p style="margin-left: 40px;">b) les substances réglementées et les concentrations limites identifiées à l'Annexe B »;</p> <p>(2) des frais supplémentaires soumis à</p> | <p>34. (1) No person shall discharge or deposit or cause to be discharged or deposited into any sanitary or combined sewer, any of the following:</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) the prohibited wastes listed in Schedule "A";</p> <p style="margin-left: 40px;">(b) the restricted wastes and the concentration limits listed in Schedule "B";</p> <p>(2) a surcharge approved by the Municipal</p> |

l'approbation du conseil municipal s'appliquent lorsque les concentrations des substances sont supérieures aux limites maximales indiquées à l'Annexe « C »;

Council applies when the wastes concentrations exceed the maximum limits set out in Schedule "C";

- (3) une entente de tarification relative aux rejets supérieurs soumise à l'approbation du conseil municipal est requise lorsque les concentrations des substances sont supérieures aux limites maximales indiquées à l'Annexe « D ».

- (3) an Extra Strength Surcharge Agreement approved by the Municipal Council is required when the wastes concentrations exceed the maximum limits set out in "D".

35. Lorsque les caractéristiques de certaines eaux usées sanitaires ne sont pas conformes à l'article 34, le propriétaire de l'installation qui produit les eaux usées est tenu d'installer un dispositif de prétraitement afin d'abaisser les caractéristiques de ces eaux usées aux limites fixées.

35. Wherever sanitary wastewater characteristics do not agree with section 34, the owner of the facility producing the wastewater shall install pretreatment facilities which shall reduce the wastewater characteristics to the acceptable limits specified.

36. (1) Lorsqu'elle le juge nécessaire, la municipalité peut obliger tout propriétaire de bien-fonds servant à des fins industrielles ou commerciales et raccordés au réseau d'égouts sanitaires de la municipalité à installer des boîtes à graisse, des bacs de décantation pour les hydrocarbures, des appareils de sablures ou d'autres dispositifs afin d'assurer une bonne évacuation des matières usées liquides contenant de la graisse ou des matières usées d'usine ou d'abattoirs en trop grandes quantités, ou des matières usées inflammables ou autres éléments dangereux.

36. (1) Whenever the Municipality considers it necessary, it may require any person who is the owner of land used for industrial or commercial purposes and which is connected to the sanitary wastewater system of the Municipality to provide grease, oil, sand, or other interceptors in order to provide for the proper handling of liquid wastes containing grease, factory, or abattoir wastes in excess amounts, or any inflammable wastes or other harmful ingredients.

(2) Tous les dispositifs visés au paragraphe (1) sont du type et de la capacité approuvés par la municipalité et sont placés de façon à pouvoir être nettoyés et inspectés facilement.

(2) All interceptors shall be of a type and capacity approved by the Municipality and shall be located so as to be readily and easily accessible for cleaning and inspection.

(3) Les boîtes à graisse et les bacs de décantation pour les hydrocarbures sont faits de matériaux imperméables capables de résister à des changements brusques et extrêmes de température et construits solidement, sont étanches et sont munis

(3) Grease and oil interceptors shall be constructed of impervious material capable of withstanding abrupt and extreme changes in temperature and shall be of substantial construction, watertight, and equipped with easily removable

de couvercles facilement amovibles qui, une fois vissés, sont étanches à l'eau et aux gaz.

covers which when bolted in place shall be gas tight and watertight.

- (4) La municipalité peut obliger le propriétaire d'un établissement industriel ou commercial desservi par une canalisation d'égout sanitaire à installer un trou d'homme approprié dans la canalisation de service afin de faciliter l'observation, l'échantillonnage et le mesurage des matières usées.

- (4) The Municipality may require the owner of any industrial or commercial property serviced by a sanitary sewer service connection to install a suitable control manhole in the service connection to facilitate observation, sampling, and measurement of the waste.

37. (1) Il est interdit de déverser dans un cours d'eau le contenu d'une fosse septique.

37. (1) No contents of a septic tank shall be discharged into any water course.

- (2) Il est permis de déverser ou de faire déverser le contenu d'une fosse septique dans un égout public, ou d'en autoriser le déversement, à condition d'en avoir obtenu la permission écrite de la municipalité et de procéder au déversement aux seuls endroits et aux seules conditions que détermine la municipalité.

- (2) A person may discharge, cause or permit to be discharged, the contents of a septic tank into a public sewer only after such person has obtained the written permission of the municipality and may do so only at such points and under such conditions as the municipality may specify.

38. (1) Un réseau d'égouts sanitaires proposé par un promoteur ne peut être construit qu'après que le directeur des travaux publics en a approuvé les plans et devis.

38. (1) A sanitary sewer system proposed by a developer shall not be constructed until plans and specifications have been approved by the director of public works.

- (2) Les égouts collecteurs sanitaires sont situés à une profondeur suffisante pour recevoir l'écoulement des eaux usées provenant des bâtiments voisins existants ou éventuels. Lorsque les bâtiments existants isolés deviennent partie intégrante du lotissement, leurs égouts sont raccordés au réseau.

- (2) Sanitary sewer mains shall be located at sufficient depth to receive flow from adjacent existing or future buildings. Where existing isolated buildings become part of the subdivision, their sewers are to be connected to the system.

- (3) Lorsque les égouts collecteurs sanitaires du lotissement doivent se déverser dans un égout collecteur sanitaire existant et appartenant à la municipalité, les raccordements ne sont faits qu'aux endroits approuvés par écrit par la municipalité.

- (3) Where the sanitary sewer mains of the subdivision are to discharge into an existing sanitary sewer main of the municipality, connections shall be made only at such points as are approved in writing by the Municipality.

- | | |
|---|---|
| <p>(4) Si le raccordement à l'égout collecteur sanitaire existant ne se fait pas au niveau d'un trou d'homme, le promoteur est tenu d'installer un trou d'homme approprié et il est responsable de tous les frais du raccordement, notamment des réparations des routes et des réparations des égouts existants qu'exige la municipalité.</p> <p>(5) Une fois les installations de service terminées, le promoteur du lotissement demande à la municipalité d'approuver l'exécution des travaux du lotissement. La municipalité peut exiger de lui qu'il présente des copies des résultats de toutes les épreuves, notamment les épreuves d'exfiltration et d'infiltration, auxquelles le réseau d'égout sanitaire a été soumis. À cette date, il fournit à la municipalité un exemplaire copiable des plans détaillés de récolement indiquant l'intégralité des services, des dimensions des canalisations, des niveaux, des puisards, des dépendances et des raccordements de service. Toutes les élévations sont géodésiques.</p> <p>(6) La municipalité ayant approuvé l'achèvement, le promoteur garantit tous les travaux effectués dans le lotissement pendant les douze mois suivants.</p> <p>(7) Les parties du réseau d'égouts sanitaires situées dans les emprises et les servitudes publiques requises deviennent la propriété de la municipalité dès la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.</p> | <p>(4) If the connection to the existing sanitary sewer main does not occur at an existing manhole, the developer shall be required to install a suitable manhole. The developer shall be responsible for the entire cost of this connection, including road repairs and repairs to the existing sewer as required by the Municipality.</p> <p>(5) After completion of the service installations, the subdivider shall apply to the Municipality for completion approval of the subdivision. The Municipality may require the subdivider to submit copies of the results of all tests, including exfiltration and infiltration, on the sanitary sewer system. At that time, a reproducible copy of the detailed as-built plans showing all services, pipe sizes, grades, catch basins, related appurtenances, and service connections shall be provided to the Municipality by the developer. All elevation shall be geodetic elevations.</p> <p>(6) Upon receiving completion approval from the Municipality, the developer shall guarantee all work carried out within the subdivision for the next twelve (12) months.</p> <p>(7) The sanitary sewer system within the public rights-of-way and easements as required shall become the property of the Municipality upon issuance of the completion certificate.</p> |
|---|---|
-
- | | |
|---|---|
| <p>39. (1) Le propriétaire de locaux situés dans la municipalité dépose auprès de la Ville une demande de permis d'égout sanitaire avant :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) d'être raccordé à l'égout sanitaire;</p> <p style="margin-left: 40px;">b) de prolonger son réseau privé d'égout</p> | <p>39. (1) The owner of any premises within the Municipality:</p> <p style="margin-left: 40px;">(a) before receiving a sanitary sewer connection;</p> <p style="margin-left: 40px;">(b) before extending his private sanitary</p> |
|---|---|

sanitaire ou d'y ajouter des appareils;

wastewater system, adding fixtures thereto, or

- c) de remplacer une canalisation d'égout sanitaire.
- (2) Le propriétaire qui dépose une demande de permis d'égout sanitaire en conformité avec le paragraphe (1) verse à la Ville à titre d'acompte pour l'égout sanitaire une contribution d'imposition de façade de 4,64 \$ par pied linéaire de façade au titre d'une seule limite ou encore une contribution d'imposition au pied carré au lieu de cette contribution d'imposition au pied linéaire, si le conseil décide par voie de résolution que les propriétaires de terrains non résidentiels acquittent une part inéquitable des frais de service. Lorsque le lot compte deux ou plusieurs façades, l'imposition est calculée en fonction du pied moyen de façade. Outre les droits de façade susmentionnés, le propriétaire accompagne sa demande d'un droit de branchement pour couvrir le service latéral entre la conduite principale et la limite du lot. Le montant de ce droit, qui sera déterminé au besoin par résolution du conseil, doit être suffisant pour couvrir le coût réel du service latéral. Cette somme est affectée au coût des travaux et, si ce coût est supérieur à l'acompte, le propriétaire verse à la Ville la différence avant l'installation du service.
- (3) La contribution au pied de façade et le droit de branchement mentionnés au paragraphe (2) s'appliquent à tout bien-fonds dans la ville de Dieppe situé dans une rue ou donnant sur une rue actuellement desservie par le réseau d'égouts, à moins que la Ville n'ait conclu avec le promoteur un accord d'amélioration locale concernant le raccordement de tous les lots de construction à l'égout sanitaire.
- (c) before a sanitary sewer service pipe is renewed, shall file an application for a sanitary sewer permit with the City.
- (2) When filing an application for a sanitary sewer permit under subsection (1) above, the owner shall deposit with the City a frontage rate of \$4.64 per lineal foot of frontage per one side for sanitary sewer, or a square foot rate in lieu thereof if Council determines by resolution of Council that the owner of land other than residential is paying an inequitable share of service costs. Where a lot has two or more frontages, the assessment shall be based on an average foot of frontage. In addition to the frontage fee stated above, a hook-up fee shall also be paid at the time of application to provide for a branch lateral from the main to the lot line in an amount to cover the actual cost of branch lateral. Said amount to be determined, by resolution of Council from time to time. This amount shall be credited to the cost of the work and where the cost thereof exceeds deposit, the owner shall pay the difference to the City prior to the sewer service being installed.
- (3) The sewer frontage and hook-up fee mentioned in subsection (2) above shall apply in respect of any land in the City of Dieppe located on and/or fronting on a street currently serviced by the sewer system, unless the City has entered into Local Improvement Agreement with a developer to supply a sewer service to all building lots.

- | | |
|---|---|
| <p>(4) Toutes les contributions au pied de façade visées au paragraphe (2) sont payables d'avance au contrôleur municipal.</p> <p>(5) Le tableau qui suit s'applique à tous les abonnés de l'égout sanitaire qui n'ont pas de compteur d'eau :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appartements / 1 unité / par unité d'appartement 2. Arénas / 7 unités 3. Ateliers de carrosserie sans service de vente d'automobiles / 2 unités 4. Ventes et réparation d'automobiles / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre plus – 2 unités / par stalle 5. Boulangerie / 3 unités 6. Salons de coiffure / 1 unité / par groupe de 2 fauteuils ou fraction de ce nombre 7. Salons de beauté / 1 unité / par groupe de 2 fauteuils ou fraction de ce nombre 8. Salles de quilles (services de restauration non compris) / 1 unité / par groupe de 4 allées ou fraction de ce nombre 9. Lave-auto (automatique) / 10 unités / (libre-service) / 5 unités 10. Églises / 1 unité 11. Clubs, tavernes et cabarets (service de restauration limité) / 1 unité / par 400 pieds carrés de zone réservée aux places assises ou fraction de ce nombre 12. Clubs, tavernes et cabarets (service de restauration général) / 1 unité / par 150 pieds carrés de zone réservée aux places assises ou fraction de ce nombre | <p>(4) All sewer frontage fees referred to in subsection (2), shall be payable in advance to the City Controller.</p> <p>(5) The following table shall apply to all sanitary sewer customers which do not have a metered water supply:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Apartments / 1 unit / per apartment unit 2. Arenas / 7 units 3. Automotive body shops, with no auto sales facilities / 2 units 4. Automotive sales and service / 1 unit / per 15 employees or fraction thereof plus – 2 units / per bay 5. Bakery / 3 units 6. Barber Shops / 1 unit / per 2 chairs or fraction thereof 7. Beauty Parlours / 1 unit / per 2 chairs or fraction thereof 8. Bowling alleys (restaurant facilities not included) / 1 unit / per 4 lanes or fraction thereof 9. Car Wash (automatic) / 10 units – (self-serve) / 5 units 10. Churches / 1 unit 11. Clubs, taverns, cabarets (limited food service) / 1 unit / per 400 sq. ft. of seating area or fraction thereof 12. Clubs, taverns, cabarets (general food service) / 1 unit / per 150 sq. ft. of seating area or fraction thereof |
|---|---|

13. Cabinets de dentiste et de médecin / 1 unité / par praticien	13. Dental and Doctor's offices / 1 unit / per practitioner
14. Ciné-parcs / 1 unité / par groupe de 50 stations	14. Drive-in Theaters / 1 unit / per 50 spaces
15. Duplex résidentiels / 2 unités	15. Duplex Residences / 2 units
16. Poste d'incendie / 1 unité / par stalle	16. Fire Station / 1 unit / per bay
17. Hippodrome / 7 unités	17. Harness Racing Track / 7 units
18. Hôtels (restaurants non compris) / 1 unité / par groupe de 4 unités d'hébergement	18. Hotels (not including restaurants) / 1 unit / per 4 accommodation units
19. Buanderies automatiques / 1 unité / par machine à laver	19. Laundromats / 1 unit / per washing machine
20. Usines de fabrication / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre	20. Manufacturing Plants / 1 unit / per 15 employees or fraction thereof
21. Maisons mobiles / 1 unité	21. Mobile Homes / 1 unit
22. Motels, cabines, gîtes / 1 unité / par groupe de 4 unités d'hébergement ou fraction de ce nombre	22. Motels, Cabins, Tourist Homes / 1 unit / per 4 accommodation units or fraction thereof
23. Cinémas / 1 unité / par groupe de 80 sièges ou fraction de ce nombre	23. Movie Theater / 1 unit / per 80 seats or fraction thereof
24. Garage municipal / 1 unité / par stalle	24. Municipal Garage / 1 unit / per bay
25. Immeubles de bureaux / 1 unité / par 8 000 pieds carrés d'aire brute de plancher ou fraction de ce nombre	25. Office Buildings / 1 unit / per 8000 sq. ft. of gross floor area or fraction thereof
26. Centres récréatifs (sans piscine) / 2 unités	26. Recreation Centers (without pool) / 2 units
27. Restaurants / 1 unité / par 150 pieds carrés de zone réservée aux places assises ou fraction de ce nombre	27. Restaurants / 1 unit / per 150 sq. ft. of seating area or fraction thereof
28. Magasins de vente au détail, supermarchés, grands magasins (restaurants non compris) / 1 unité / par 7 000 pieds carrés de surface de vente au détail ou fraction de ce nombre	28. Retail stores, supermarkets, department stores (not including restaurants) / 1 unit / per 7000 sq. ft. of retail sales area or fraction thereof

- | | |
|--|--|
| <p>29. Écoles et établissements d'enseignement (sans cafétéria ni douches) / 1 unité / par groupe de 27 élèves et membres du personnel ou fraction de ce nombre</p> <p>30. Écoles et établissements d'enseignement (avec cafétéria et/ou douches) / 1 unité / par groupe de 16 élèves et membres du personnel ou fraction de ce nombre</p> <p>31. Résidences pour personnes âgées et foyers de soins / 1 unité / par groupe de 4 résidents et membres du personnel ou fraction de ce nombre</p> <p>32. Stations-service – avec stalles / 2 unités / par stalle</p> <p>33. Stations-service – libre-service, sans stalles / 1 unité</p> <p>34. Résidences unifamiliales / 1 unité</p> <p>35. Restaurants-traiteurs, sans salle à manger / 1 unité / par groupe de 3 employés ou fraction de ce nombre</p> <p>36. Entrepôt / 1 unité / par groupe de 15 employés ou fraction de ce nombre</p> <p>(6) Lorsqu'un abonné de l'égout sanitaire reçoit de l'eau d'un réseau municipal doté d'un compteur d'eau, la taxe d'égout sanitaire est égale à un pourcentage du montant de la taxe d'eau, ce pourcentage étant déterminé par le rapport de la taxe de service d'égout sanitaire en vigueur sur la taxe de service d'eau en vigueur.</p> <p>40. Tout propriétaire est tenu des redevances de service d'égout exigibles pour sa propriété, que celle-ci soit occupée par lui ou par un locataire.</p> <p>41. La plomberie, la tuyauterie, les raccords, les événements, les accessoires et autres dispositifs destinés à acheminer et à régler les eaux usées sanitaires qui sont utilisés par un abonné et qui</p> | <p>29. Schools, institutions (no cafeteria, showers) / 1 unit / per 27 pupils and staff or fraction thereof</p> <p>30. Schools, institutions (with cafeteria and/or showers) / 1 unit / per 16 pupils and staff or fraction thereof</p> <p>31. Senior Citizens and Nursing Homes/ 1 unit / per 4 residents and staff or fraction thereof</p> <p>32. Service Stations – with bays / 2 units / per bay</p> <p>33. Service Stations – self-serve no bays / 1 unit</p> <p>34. Single Family Residences / 1 unit</p> <p>35. Take-out Restaurants, no table area / 1 unit / per 3 employees or fraction thereof</p> <p>36. Warehouse / 1 unit / per 15 employees or fraction thereof</p> <p>(6) Where a sanitary sewer customer receives water from a metered municipal system, the sanitary sewer rate shall be equal to a percentage of the amount of water rate, this percentage being determined by the ratio of current sanitary sewer service rate to current water service rate.</p> <p>40. The owner of a property shall be liable for all wastewater system service charges due on that property, including owner occupied properties and tenant occupied properties.</p> <p>41. All plumbing, pipes, fittings, vents, fixtures, and other devices for conveying and controlling sanitary wastewater which are used by a customer and are not the property of the</p> |
|--|--|

n'appartiennent pas à la municipalité doivent être d'une qualité jugée satisfaisante par la municipalité et installés d'une manière jugée satisfaisante par elle.

Municipality shall be of a quality and installed in a manner satisfactory to the municipality.

42. La municipalité n'est aucunement responsable des dommages ou préjudices causés par l'interruption du service d'égout ou l'écoulement intermittent du réseau d'égouts.

42. The Municipality shall not be liable for any damage or injury caused or done by reason of the interruption or intermittent flow of the sewer system.

43. (1) Quand un réseau d'égouts public devient accessible à un bien desservi par un réseau d'égouts privé, la municipalité ordonne l'installation d'un raccordement de service au réseau d'égouts et le propriétaire du bien se conforme à l'ordre de la municipalité dans les délais fixés dans son avis écrit.

43. (1) When a public sewer becomes available to a property served by a private sewerage disposal system, the Municipality shall order that a service connection to the sewer system be installed, and the owner of the property shall forthwith install such service connection within the time specified by the Municipality in its written notice.

(2) Une fois les travaux de raccordement terminés et approuvés par la municipalité, le propriétaire fait abandonner la fosse septique, la fosse d'aisance, les cabinets ou le réseau d'égouts privé situés sur le bien et les fait combler au moyen d'un matériau approprié.

(2) Upon completion of the service connection and approval thereof by the Municipality, the owner shall cause any septic tank, cesspool, privy or private sewage disposal system on the property to be abandoned and filled with suitable material.

(3) Lorsque le propriétaire omet d'enlever ou de fermer une fosse d'aisance, une fosse septique, des cabinets ou tous autres réseaux d'égouts privés situés sur le bien conformément au présent arrêté après en avoir reçu l'avis de la municipalité, cette dernière peut faire effectuer tous les travaux nécessaires au respect de l'avis et s'en faire rembourser le coût par le propriétaire.

(3) Where the owner of the property fails to remove or close up any cesspool, septic tank, privy or other private sewage disposal system on his property as required by this by-law after notice having been given by the Municipality, the Municipality may cause to be done all work necessary for compliance with the notice, and the cost thereof shall be recoverable from the owner.

44. (1) La municipalité étant appelée à désobstruer ou à réparer un égout secondaire desservant une propriété peut facturer au propriétaire le coût de son matériel et de son personnel.

44. (1) Where the Municipality is called to clear or repair a branch sewer to a property, the property owner may be billed for the cost of the municipality's equipment and personnel.

(2) Lorsqu'un propriétaire a conclu avec un plombier ou un entrepreneur un contrat afin de désobstruer ou de réparer un égout

(2) Where a property owner has contracted with a plumber or contractor to clear or repair a branch sewer to the property and

secondaire qui dessert sa propriété et qu'il est prouvé que l'égout était obstrué ou endommagé dans le périmètre des terrains municipaux sans que le propriétaire en soit responsable, la municipalité peut, sous réserve de l'approbation du conseil, rembourser au propriétaire l'intégralité ou une partie de ces coûts sur présentation de factures, les dommages-intérêts étant exceptés.

it is proved that the blockage or damage was not caused by the property owner and is on municipal property, the municipality may subject to council approval, reimburse the property owner for all or a portion of the property invoiced costs not to include damages.

Réseau d'égouts pluviaux

Storm Sewer System

45. (1) Dans les secteurs de la ville où se trouve un égout pluvial à une profondeur suffisante, toute personne qui possède ou construit un bâtiment installe un égout pluvial secondaire afin de permettre aux eaux pluviales, aux eaux de ruissellement, aux eaux souterraines, aux eaux de ruissellement des toits et aux eaux d'évacuation de sous-sol et de fondation de se déverser dans l'égout pluvial.

45. (1) In any area of the City where a storm sewer exists at adequate depth, any person owning a building or constructing a building shall install a branch storm sewer to allow discharge of storm water, surface water, ground water, roof run-off, sub-surface drainage, and foundation drains to the storm sewer.

(2) Dans les secteurs de la ville où ne se trouve pas d'égout pluvial ou dans lesquels l'égout pluvial n'est pas construit à une profondeur suffisante, toute personne qui possède ou construit un bâtiment installe un égout pluvial secondaire jusqu'à la limite du terrain pour faciliter l'installation d'un raccordement futur au réseau d'égout pluvial.

(2) In any area of the City where a storm sewer does not exist or does not exist at adequate depth, any person owning a building or constructing a building shall install a branch storm sewer to the property line to facilitate future connection to a storm sewer system.

46. (1) Il est interdit de déverser, de faire déverser ou de continuer de déverser des eaux usées sanitaires, le contenu d'une fosse septique ou des substances inflammables, dangereuses, toxiques ou nocives dans un égout pluvial secondaire ou dans un réseau d'égouts pluviaux.

46. (1) No person shall discharge, cause to be discharged, or continue to discharge, any sanitary wastewater, contents of a septic tank, flammable, hazardous, toxic, or damaging substance into any branch storm sewer or storm sewer system.

(2) Il est interdit de déverser, de faire déverser ou de continuer de déverser de l'eau de refroidissement ou des eaux industrielles non polluées dans un égout pluvial secondaire ou dans un réseau d'égouts pluviaux sans l'autorisation du directeur

(2) No person shall discharge, cause to be discharged, or continue to discharge any cooling water or unpolluted industrial waters into any branch storm sewer or storm sewer without the authorization of the director of public works.

des travaux publics.

47. Tout égout pluvial secondaire doit :

- (1) être construit au moyen du matériau;
- (2) avoir les dimensions et répondre aux spécifications;
- (3) être posé au niveau et de la façon que prescrit le directeur des travaux publics.

48. Il est interdit de prolonger ou d'étendre ou de faire prolonger ou étendre le réseau d'égouts pluviaux sans l'autorisation du directeur des travaux publics.

49. Les égouts pluviaux collecteurs et les égouts pluviaux secondaires sont enterrés à une profondeur et avec une protection suffisantes pour garantir qu'ils sont en mesure de collecter les eaux pluviales, les eaux de ruissellement, les eaux souterraines, les eaux de ruissellement des toits et les eaux d'évacuation de sous-sol et de fondation qui s'écoulent à partir des bâtiments voisins existants ou éventuels et garantir qu'ils sont à l'abri du gel et de la circulation dans des conditions normales, de l'avis du directeur des travaux publics.

50. (1) Il est interdit de creuser une ouverture, une excavation ou une tranchée, construire ou remplacer un égout pluvial secondaire ou le raccorder à un égout pluvial collecteur avant :

- a) d'avoir déposé auprès du contrôleur de la ville une demande d'égout pluvial secondaire établie selon la formule C ci-annexée;
- b) d'avoir déposé auprès du contrôleur de la ville ou bien un montant égal au coût estimatif d'installation ou de remplacement d'un égout pluvial secondaire et de raccordement à un égout pluvial collecteur, ou bien un montant fixé par le conseil.

(2) Le montant déposé en application du

47. A branch storm sewer shall:

- (1) be constructed only of the material;
- (2) be of the dimensions and the specifications, and;
- (3) be laid at the grade and in the manner directed by the director of public works.

48. No person shall make or cause to be made an extension or addition to the storm sewer system without the authorization of the director of public works.

49. Storm sewer mains and branch storm sewers shall be placed at sufficient depth within the ground or otherwise sufficiently secured to assure that they can receive storm water, surface water, ground water, roof run-off, subsurface drainage, and foundation drains from adjacent buildings, existing or otherwise, and to assure that they are adequately protected from frost and traffic under normal conditions to the satisfaction of the director of public works.

50. (1) No person shall make an opening, trench or excavation, construct or replace a branch storm sewer and connect it with a storm sewer main, before:

- (a) filing an application for a branch storm sewer in Form C hereto annexed with the City Controller and
- (b) depositing with the City Controller an amount equal to the estimated cost of installing or replacing a branch storm sewer and connecting it with a storm sewer main, or an amount stipulated by Council.

(2) The amount deposited under subsection

paragraphe (1) est affecté au coût des travaux et, lorsque ce coût est supérieur au dépôt, le propriétaire verse la différence au contrôleur avant d'utiliser l'égout pluvial secondaire.

(1) shall be credited to the cost of the work, and where the cost exceeds the deposit, the owner shall pay the difference to the City Controller before the branch storm sewer is used.

51. Tous les propriétaires fonciers raccordés ou non au réseau d'égout pluvial sont assujettis au paiement d'une contribution au pied de façade ou, au lieu du pied de façade et si le conseil le juge acceptable, au pied carré.

51. All land owners whether connected to the storm sewer system or not, are liable for the payment of frontage fees or payment on a square foot basis in lieu thereof, and if acceptable to Council.

52. (1) Il est interdit de creuser une ouverture ou une excavation dans une rue de la ville de Dieppe en vue de pénétrer dans un égout sans placer et maintenir une clôture ou une barrière solide autour du chantier et l'éclairer suffisamment la nuit.

52. (1) No person shall make any opening or excavation in any street in the City of Dieppe for the purpose of entering any sewer without placing and maintaining a secure fence or barrier around such opening and adequately lighting the same during the night time.

(2) Le directeur des travaux publics peut à tout moment ordonner et prescrire la façon dont la clôture ou la barrière mentionnée ci-dessus peut être placée, maintenue ou éclairée, et quiconque creuse une telle ouverture ou excavation est tenu d'exécuter l'ordre du directeur en respectant ses directives.

(2) The director of public works may at any time order and direct the manner in which such hereinbefore mentioned fence or barrier may be placed or maintained or lighted, and it shall be the duty of any person making any such opening or excavation to carry out such order in accordance with the direction of said director of public works.

53. Il est interdit d'aménager une entrée d'égout pluvial sans y installer, d'une manière jugée satisfaisante par le directeur des travaux publics, une soupape de retenue pour empêcher un refoulement des eaux du réseau d'égout pluvial.

53. No person shall make an entrance to any storm sewer without installing therein to the satisfaction of the director of public works a back water valve to prevent back up from the storm sewer system.

54. (1) Un réseau d'égout pluvial proposé par un promoteur ne peut être construit avant que le directeur des travaux publics n'en ait approuvé les plans et devis.

54. (1) A storm sewer system proposed by a developer shall not be constructed until plans and specifications have been approved by the director of public works.

(2) Les égouts pluviaux collecteurs sont situés à une profondeur suffisante pour recevoir l'écoulement des eaux provenant des bâtiments voisins existants ou futurs. Lorsque des bâtiments existants isolés deviennent partie intégrante du lotissement, leurs collecteurs d'eaux

(2) Storm sewer mains shall be located at sufficient depth to receive flow from adjacent existing or future buildings. Where existing isolated buildings become part of the subdivision, their storm drains are to be connected to the system.

pluviales doivent être raccordés au réseau.

- | | |
|--|--|
| <p>(3) Lorsque les égouts pluviaux collecteurs du lotissement doivent se déverser dans un égout pluvial collecteur existant de la municipalité, les raccordements ne doivent être faits qu'aux endroits approuvés par écrit par la municipalité.</p> <p>(4) Si le raccordement à l'égout pluvial collecteur existant ne se fait pas au niveau d'un trou d'homme existant, le promoteur est tenu d'installer un trou d'homme approprié et il est responsable de tous les frais du raccordement, notamment des réparations des routes et des réparations des égouts existants qu'exige la municipalité.</p> <p>(5) Une fois les installations de service terminées, le promoteur demande à la municipalité d'approuver l'exécution des travaux du lotissement. La municipalité peut exiger de lui qu'il présente des copies des résultats de toutes les épreuves auxquelles le réseau d'égouts pluviaux a été soumis. À cette date, il fournit à la municipalité un exemplaire copiable des plans détaillés de récolement indiquant l'intégralité des services, des dimensions des canalisations, des niveaux, des puisards, des dépendances et des raccordements de service. Toutes les élévations sont géodésiques.</p> <p>(6) La municipalité ayant approuvé l'achèvement des travaux, le promoteur garantit tous les travaux effectués dans le lotissement pendant les douze mois suivants.</p> <p>(7) Les parties du réseau d'égouts pluviaux situées dans les emprises et les servitudes publiques requises deviennent la propriété de la municipalité dès la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.</p> | <p>(3) Where the storm sewer mains of the subdivision are to discharge into an existing storm sewer main of the Municipality, connections shall be made only at such points as are approved in writing by the Municipality.</p> <p>(4) If the connection to the existing storm sewer main does not occur at an existing manhole, the developer shall be required to install a suitable manhole. The developer shall be responsible for the entire cost of this connection, including road repairs and repairs to the existing sewer as required by the Municipality.</p> <p>(5) After completion of the service installations, the subdivider shall apply to the Municipality for completion approval of the subdivision. The Municipality may require the subdivider to submit copies of the results of all tests on the storm sewer system. At that time, a reproducible copy of the detailed as-built plans showing all services, pipe sizes, grades, catch basins, related appurtenances, and service connections shall be provided to the Municipality by the developer. All elevations shall be geodetic.</p> <p>(6) Upon receiving completion approval from the Municipality, the developer shall guarantee all work carried out within the subdivision for the next twelve (12) months.</p> <p>(7) The storm sewer system within the public rights-of-way and easements as required shall become the property of the Municipality upon issuance of the completion certificate.</p> |
|--|--|

55. Tout propriétaire dépose auprès du contrôleur	55. The owner of any premises, before receiving a
---	---

une demande de permis d'égout pluvial établie selon la formule C avant d'être raccordé à l'égout pluvial ou de remplacer un tuyau de service d'égout pluvial.

storm sewer connection, or before a storm sewer service pipe is renewed, shall file an application for a storm sewer permit in Form C with the City Controller.

56. La plomberie, la tuyauterie, les raccords, les événements, les accessoires et autres dispositifs destinés à acheminer et à régler les eaux pluviales et les eaux de ruissellement qui sont utilisés par un abonné et qui n'appartiennent pas à la municipalité doivent être d'une qualité jugée satisfaisante par la municipalité et installés d'une manière jugée satisfaisante par elle.

56. All plumbing, pipes, fittings, vents, fixtures, and other devices for conveying and controlling stormwater and drainage which are used by customer and are not the property of the Municipality shall be of a quality and installed in a manner satisfactory of the municipality.

57. La municipalité n'est aucunement responsable des dommages ou préjudices causés par l'interruption du service d'égout pluvial ou l'écoulement intermittent du réseau d'égouts pluviaux.

57. The Municipality shall not be liable for any damage or injury caused or done by reason of the interruption or intermittent flow of the storm sewer system.

58. Lorsqu'un réseau public d'égouts pluviaux devient accessible à un bien qui n'était pas desservi par un réseau d'égouts pluviaux, la municipalité ordonne l'installation d'un raccordement de service au réseau et le propriétaire du bien se conforme à l'ordre de la municipalité dans les délais fixés dans son avis écrit.

58. When a public storm sewer becomes available to a property not previously served by a storm sewer system, the Municipality shall order that a service connection to the sewer system be installed, and the owner of the property shall forthwith install such service connection within the time specified by the Municipality in its written notice.

59. Il est interdit de permettre que soient placés sur une propriété publique ou privée des matériaux ou des débris de façon à retarder, à interrompre ou à empêcher l'écoulement des eaux dans le réseau d'égouts pluviaux ou à laisser des matériaux ou débris être emportés par le réseau d'égouts pluviaux.

59. No person shall allow material or debris to be placed on public or private property in such a way that it causes runoff to the storm sewer system to be delayed, interrupted, or prevented or to allow this material or debris to be carried into the storm sewer system.

Dispositions générales

General

60. Le directeur des travaux publics, ou toute personne qu'il a autorisée, peut pénétrer à toute heure raisonnable dans tous lieux dans l'exercice de ses fonctions d'entretien ou de réparation des réseaux d'eau et d'égouts et examiner et relever les compteurs d'eau.

60. The director of public works, or any person authorized by him, may at any reasonable hour enter any premises in the execution of his duties respecting maintenance or repair of the water and sewerage systems and to examine and read water meters.

61. Le directeur des travaux publics peut arrêter

61. The director of public works may discontinue the

l'approvisionnement en eau :

- (1) de tous lieux auxquels lui-même ou la personne qu'il a autorisée s'est vu refuser l'accès;
- (2) pendant la construction ou la réparation du réseau d'eau ou d'égouts, ou des deux réseaux;
- (3) pendant un incendie dans les limites de la municipalité.

62. Lorsque la municipalité installe un réseau d'eau et/ou d'égouts dans un secteur de la municipalité, le propriétaire de locaux desservis par ces réseaux et situés sur des terrains attenants à une rue ou à un lieu public où est installé un égout collecteur ou une canalisation d'eau principale raccorde ces locaux avec l'égout collecteur et la canalisation d'eau principale et installe tous appareils et dispositifs nécessaires afin d'assurer le bon état sanitaire des locaux d'une manière jugée satisfaisante par le directeur des travaux publics.

63. (1) Le coût annuel de financement, d'exploitation et d'entretien des réseaux d'eau et d'égouts de la ville de Dieppe est payé au moyen de frais de service imposés chaque année et basés sur les frais de service adoptés par le conseil et qui peuvent être modifiés par voie de résolution du conseil.
- (2) Les frais de service visés au paragraphe (1) sont calculés sur la base d'une année civile et sont perçus trimestriellement au plus tard les 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre et 1^{er} janvier. Cependant, s'agissant de nouveaux raccordements, l'abonné est facturé à compter de la date de raccordement aux réseaux d'eau et d'égouts.
- (3) Un escompte de 5 % est accordé aux abonnés aux services d'eau et d'égout qui paient intégralement les frais annuels de ces services dans les trente jours de la date

water supply:

- (1) to any premises where the director of public works or a person authorized by him is refused entry into the premises;
- (2) during the construction or repair of the water or sewerage system or both; and
- (3) while a fire is in progress in the municipality.

62. Where a water and/or sewer system is made available by the municipality in any area of the municipality, the owner of premises using same and situate upon land abutting a street or public place where there is a water main or sewer main, shall install in the premises connections with the water and sewer mains and any apparatus and appliances required to ensure the proper sanitary conditions of the premises to the satisfaction of the director of public works.

63. (1) The annual cost of financing, operating and maintaining the water and sewer systems of the City of Dieppe shall be raised by a service charge levied annually, based upon the service charge adopted by Council and as amended by a resolution of Council from time to time.
- (2) The service charges referred to in (1) shall be computed on the basis of a calendar year and shall be levied quarterly on or before April 1st, July 1st, October 1st, January 1st. However, in the case of new connections, the user shall be billed effective upon connection to the water and sewer system.
- (3) A discount of 5% shall be allowed to water and sewer users, paying the annual service charge of said water and sewer, if payment is made in full within 30 days of

de facturation.

- (4) Un intérêt mensuel de 1½ % est facturé sur toutes les taxes de service d'eau et d'égout non payées dans les trente jours de la date de facturation.
- (5) Les frais d'eau et d'égout sont payables par tous les propriétaires de bâtiments situés sur un terrain longeant les réseaux, que ces bâtiments soient raccordés ou non aux réseaux d'eau et d'égouts.

Une entreprise exploitée à domicile dans un bâtiment annexe se trouvant sur le même terrain que le logement familial est assujettie aux frais d'eau et d'égout qu'approuve le conseil conformément aux articles 16 et 39, que le bâtiment annexe soit raccordé ou non aux réseaux d'eau et d'égouts.

Une entreprise exploitée à domicile dans un logement principal est assujettie à la taxe de service unitaire qu'approuve le conseil conformément aux articles 16 et 39 en sus de la taxe applicable à l'utilisation des réseaux à des fins domestiques.

- (6) La ville de Dieppe peut au besoin passer avec le ministère des Transports un contrat fixant un taux spécial déterminé par une résolution du conseil.

64. Toute personne, corporation, société de personnes ou société qui enfreint l'une des dispositions du présent arrêté est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende de 140 \$ à 2 100 \$ recouvrable en application des dispositions de la *Loi sur les poursuites sommaires*.

65. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

ABROGATION

billing.

- (4) Interest at a rate of one and one half percent 1½% per month, shall be charged on all water and sewer service charges in arrears after 30 days of billing.
- (5) Water and sewer charges are payable by all owners of buildings abutting water and sewer services, whether such building is connected to such system or not.

A home business, conducted in an accessory building on a lot containing a family dwelling shall be subject to a user fee for water and sewer in accordance with Sections 16 and 39, whether such accessory building is connected to the water and sewer systems or not.

A "home occupation" conducted inside a main dwelling shall be subject to the unit rate as approved by Council pursuant to articles 16 and 39 over and above the rate for the family use.

- (6) The City of Dieppe may from time to time enter into agreement with the Ministry of Transport for a special rate, determined by resolution of Council.

64. Any person or persons, corporation, partnership, or society who violates any of the provisions of this by-law is guilty of an offence and is liable on summary conviction to a fine of not less than \$140.00 and not more than \$2,100.00 and all such fines shall be recoverable under the provisions of the *Summary Convictions Act*.

65. This by-law comes into force on the date of final passing thereof.

REPEAL

Est abrogé l'arrêté 78-5 intitulé *Arrêté de la ville de Dieppe concernant les réseaux d'égout et de distribution d'eau*, fait et adopté le 20 mai 1980, ensemble ses modifications.

By-law 78-5 entitled "*A By-law of the Municipality of Dieppe Respecting the Water and Sewerage Systems*", ordained and passed on March 20, 1978, and all amendments thereto, is hereby repealed.

FAIT ET ADOPTÉ

Première lecture :

Deuxième lecture :

Troisième lecture :

ORDAINED AND PASSED

First Reading:

Second Reading:

Third Reading:

Greffier/Clerk

Maire/Mayor

ANNEXE « A »

SUBSTANCES INTERDITES DANS UN ÉGOUT SANITAIRE OU COMBINÉ

- Déchets chimiques très dangereux
- Déchets biomédicaux, y compris tout déchet appartenant aux catégories suivantes : déchets anatomiques humains, déchets animaux, déchets microbiologiques non traités, objets acérés, et sang et liquides organiques humains non traités contenant des virus ou des agents classés dans le groupe de risque 4 conformément aux Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire publiées par Santé Canada en 2004 et à toutes leurs modifications successives
- Liquides combustibles (liquides dont le point d'éclair est supérieur ou égal à 37,8 °C mais inférieur à 93,3 °C)
- Les produits jetables, y compris mais sans s'y limiter, les produits suivants: serviettes en papier, produits d'hygiène féminine, couches, lingettes pour bébé, lingettes pour surface dure, lingettes jetables, soie dentaire, cotons-tiges et boules de coton.
- Teintures, peintures ou matières colorantes
- Combustibles (alcool, essence, naphte, carburant diesel, mazout ou autre substance inflammable destinée à servir de combustible)
- Matières inflammables, ce qui signifie :
 - (a) un liquide, autre qu'une solution aqueuse qui contient moins de 24 % d'alcool par volume et dont le point d'éclair est inférieur à 93 °C, tel que déterminé par un appareil à vase clos Tag (ASTM D-56-97a), un creuset fermé Setaflash (ASTM D-3828-97 ou ASTM D-3278-96e1) ou un appareil Pensky-Martens (ASTM D-93-97), ou par une méthode d'essai équivalente;
 - (b) un solide qui peut, à une température et une pression normales, s'enflammer sous l'effet de la friction, de l'absorption d'humidité ou de changements chimiques spontanés et qui, une fois enflammé, peut brûler d'une manière si intense et persistante qu'il constitue un danger;
 - (c) un gaz comprimé inflammable (classe 2, division D) au sens de la réglementation établie sous le régime de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, ou
 - (d) une matière comburante (classe 5, divisions 1 et 2) au sens de la réglementation établie sous le régime de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.
- Déchets pathologiques, sauf s'ils ont été décontaminés avant d'être rejetés
- Pesticides, dont toute substance constituant un produit antiparasitaire, conformément à la définition de la Loi sur les produits antiparasitaires; ou un engrais, au sens de la Loi sur les engrais (Canada), qui contient un produit antiparasitaire;
- Diphényles polychlorés (BPC)
- Substances réactives, ce qui signifie des substances qui :

- (a) sont normalement instables et qui subissent rapidement des changements violents, sans causer de détonation;
 - (b) réagissent violemment au contact de l'eau;
 - (c) forment des mélanges potentiellement explosifs avec l'eau;
 - (d) lorsque mélangées à l'eau, produisent des gaz, des vapeurs ou des fumées toxiques en quantité suffisante pour constituer un danger pour la santé humaine ou l'environnement;
 - (e) sont à base de cyanures ou de sulfures qui, exposés à un pH compris entre 2 et 12,5, peuvent produire des gaz, des vapeurs ou des fumées toxiques en quantité suffisante pour présenter un danger pour la santé humaine ou l'environnement;
 - (f) peuvent provoquer une détonation ou une réaction explosive si elles sont exposées à une source d'amorçage puissante ou si elles sont chauffées en milieu confiné;
 - (g) peuvent facilement provoquer une détonation, une réaction explosive ou une décomposition explosive, à une température et une pression normales, ou
 - (h) sont des explosifs (classe 1) au sens de la réglementation établie sous le régime de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.
- Eaux contenant de l'argent provenant du processus de tirage photographique non traitées au préalable au moyen d'un procédé de récupération de l'argent;
 - Substances solides ou visqueuses en quantités ou de dimensions suffisantes pour obstruer le débit dans l'égout, y compris sans s'y limiter, les matières suivantes : cendres, os, scories, sable, boue, terre, paille, copeaux, métal, verre, chiffons, plumes, goudron, plastique, bois, résidus non broyés, parties ou tissus animaux et fumier d'abats
 - Substances toxiques qui ne sont pas réglementées ailleurs dans les présentes lignes directrices
 - Produits pharmaceutiques non utilisés tels que les médicaments sur ordonnance, les antibiotiques, les régulateurs des lipides sanguins, etc.
 - Résidus de substances radioactives, sauf dans les circonstances suivantes :
 - a) les résidus de substances radioactives sont rejetés aux termes d'un permis valide et à jour délivré par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN);
 - b) une copie du permis a été fournie à la Commission des eaux usées du Grand Moncton;
 - c) la personne en cause a obtenu de la Commission l'autorisation écrite de procéder au rejet.
 - Avant de rejeter des produits de lixiviation, des eaux usées ou des boues découlant d'un processus industriel, commercial ou de lieu d'enfouissement sanitaire et susceptible de contenir des substances non compatibles avec les processus de traitement de la Commission des eaux usées du Grand Moncton (CEUGM), il faut obtenir l'approbation de la CEUGM. Pour ce faire, il pourrait être nécessaire de déterminer les composantes du produit au moyen d'un échantillonnage et d'une analyse réalisés par un laboratoire certifié indépendant et de déposer les rapports à la CEUGM afin qu'elle détermine la pertinence et la compatibilité des processus de traitement.

ANNEXE « B »

SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES et CONCENTRATIONS LIMITES

Substances	Concentration limite (milligrammes/litre)
<i>Substances conventionnelles et paramètres physiques</i>	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	300
Matières en suspension, total (MEST)	350
Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	150
Huiles et graisses d'origine minérale ou synthétique	15
Phosphore, total (PT)	10
Azote total Kjeldahl (NTK)	100
pH	6,5-10,5
Température - degrés Celsius	60
<i>Substances inorganiques</i>	
Aluminium	50
Antimoine	5
Arsenic	1
Baryum	5
Béryllium	1
Bismuth	5
Bore	5
Cadmium	0.7
Chlorure	1 500
Chrome, total	2,8
Cobalt, total	5
Cuivre, Total	2
Cyanure	1,2
Fluorure	10
Fer	50
Plomb, total	0,7
Manganèse, total	5
Mercure, total	0,01
Molybdène, total	5
Nickel, total	2
Sélénium, total	1,0
Argent, total	0,50
Sulfates (SO4)	1 500
Sulfites (H2S)	1

Substances	Concentration limite (milligrammes/litre)
Thallium	0,5
Étain, total	5
Titane total	5
Vanadium	5
Zinc, total	2
Substances organiques	
Benzène	0,01
Chloroforme	0,05
1,2-dichlorobenzène total	0,05
1,4-dichlorobenzène total	0,08
Éthylbenzène	0,06
Hexachlorobenzène	0,0001
Dichlorure de méthane (Dichlorométhane)	0,09
Composés phénoliques	0,2
1,1,2,2-tétrachloroéthane	0,06
Tétrachloroéthylène	0,06
Toluène	0,030
Trichloroéthylène	0,054
Xylènes, total	0,30
Hydrocarbures aromatiques polycycliques totaux (HAP Totaux)*	0,011

* HAP totaux : Quantité totale des hydrocarbures aromatiques polycycliques suivants : acénaphthène, acénaphthylène, anthracène, benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(g,h,i.)pérylène, benzo(k)fluoranthène, hrysènes, dibenzo(a,h)anthracène, fluoranthène, fluorène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, méthyl-naphthalène, naphthalène, phénanthrène, pyrène

ANNEXE « C »

**LIMITES MAXIMALES DES CONCENTRATIONS DES SUBSTANCES
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

Substance	Des frais supplémentaires s'appliquent lorsque les concentrations maximales suivantes sont dépassées. (milligrammes/litre)
Demande biochimique en oxygène (BDO)	300
Matières en suspension, total (MEST)	350

ANNEXE « D »

**LIMITES MAXIMALES DES CONCENTRATIONS DES SUBSTANCES
ENTENTE DE TARIFICATION**

Substance	Une entente de tarification relative aux rejets supérieurs aux nombres est nécessaire lorsque les concentrations maximales suivantes sont dépassées. (milligrammes/litre)
Demande biochimique en oxygène (BDO)	1 200
Matières en suspension, total (MEST)	1 200

SCHEDULE « A »

PROHIBITED WASTES IN A SANITARY OR COMBINED SEWER

- Acute hazardous waste chemicals;
- Biomedical waste, including any of the following categories: Human anatomical waste, animal waste, untreated microbiological waste, waste sharps and untreated human blood and body fluids known to contain viruses and agents listed in “Risk Group 4” as defined in “Laboratory Biosafety Guidelines” published by Health Canada, dated, 2004, as amended;
- Combustible liquids (Liquid that has a flash point not less than 37.8 degrees Celsius and not greater than 93.3 degrees Celsius);
- Disposable products including but not limited to paper towels, feminine hygiene products, diapers, baby wipes, hard-surface wipes, disposable wipes, dental floss, cotton swabs and balls.
- Dyes, paints or colouring materials;
- Fuel (Means alcohol, gasoline, naphtha, diesel fuel, fuel oil or any other ignitable substance intended for use as a fuel);
- Ignitable waste, defined as a substance that:
 - (a) is a liquid, other than an aqueous solution containing less than 24 per cent alcohol by volume and has a flash point less than 93 degrees Celsius, as determined by the Tag Closed Cup Tester (ASTM D-56-97a), the Setaflash Closed Cup Tester (ASTM D-3828-97 or ASTM D-3278-96e1), the Pensky-martens Closed Cup Tester (ASTM D-93-97), or as determined by an equivalent test method;
 - (b) is a solid and is capable, under standard temperature and pressure, of causing fire through friction, absorption of moisture or spontaneous chemical changes and, when ignited, burns so vigorously and persistently that it creates a danger;
 - (c) is an ignitable compressed gas (Class 2, Division D) as defined in the regulations made under the Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA); or
 - (d) is an oxidizing substance (Class 5, Divisions 1 and 2) as defined in the regulations made under the Transportation of Dangerous Goods Act (TDGA);
- Pathological waste, except where the waste has been decontaminated prior discharge;
- Pesticides; includes any substance that is a pest control product as defined by the Pest Control Products Act, or a fertilizer within the meaning of the Fertilizers Act (Canada) that contains a pest control product;
- Polychlorinated biphenyls (PCBs);
- Reactive waste; meaning a substance that:
 - (a) is normally unstable and readily undergoes violent changes without detonating;
 - (b) reacts violently with water;
 - (c) forms potentially explosive mixtures with water;
 - (d) when mixed with water, generates toxic gases, vapours or fumes in a quantity sufficient to present danger to human health or other environment;

- (e) is a cyanide or sulphide bearing waste which, when exposed to pH conditions between 2 and 12.5, can generate toxic gases, vapours or fumes in a quantity sufficient to present danger to human health or the environment.
- (f) is capable of detonation or explosive reaction if it is subjected to a strong initiating source or if heated under confinement;
- (g) is readily capable of detonation or explosive decomposition or reaction at standard temperature and pressure; or
- (h) is an explosive (Class1) as defined in the regulations made under TDGA;
- Silver bearing wastewater from photo finishing processes not treated with a silver recovery unit prior to discharge;
- Solid or viscous substances in quantities or of such size such as to be capable of causing obstruction to the flow in a sewer, including but not limited to ashes, bones, cinders, sand mud, soil, straw, shaving, metal, glass, rags, feathers, tar, plastics, wood, unground garbage, animal parts or tissues, and paunch manure;
- Toxic substances which are not otherwise regulated in these guidelines;
- Unused pharmaceuticals such as prescription drugs, antibiotics, blood lipid regulators, etc.
- Waste radioactive substances; except where:
 - d) The waste radioactive substances are being discharged under valid and current license issued by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC);
 - e) A copy of the licence had been provided to the Greater Moncton Wastewater Commission; and
 - f) A written approval from the Commission has been issued permitting such discharge.
 - g) Wastewater, sludge or leachate from industrial or commercial or waste disposal site processes which may contain substances not compatible to Greater Moncton Wastewater Commission (GMWC) treatment processes shall not be discharged into the sewer system prior to GMWC approval. This may require a third party sampling and analytical determination of constituents by a accredited laboratory, followed by a submission of reports to GMWC to further determine suitability and compatibility with treatment processes;

SCHEDULE « B »

RESTRICTED WASTES AND CONCENTRATIONS LIMITS

Substances	Concentration Limit milligrams/Litre
<i>Conventional Contaminants & Physical parameters</i>	
Biochemical Oxygen Demand (BOD)	300
Suspended Solids, Total (TSS)	350
Oil & Grease -animal or vegetable in origin	150
Oil & Grease-mineral or synthetic in origin	15
Phosphorus, total (TP)	10
Total Kjeldahl Nitrogen (TKN)	100
pH	6.5-10.5
Temperature -degrees Celsius	60
<i>Inorganic Contaminants</i>	
Aluminum	50
Antimony	5
Arsenic	1
Barium	5
Beryllium	1
Bismuth	5
Boron	5
Cadmium	0.7
Chloride	1500
Chromium, total	2.8
Cobalt, total	5
Copper, Total	2
Cyanide	1.2
Fluoride	10
Iron	50
Lead, total	0.7
Manganese, total	5
Mercury, total	0.01
Molybdenum, total	5
Nickel, total	2
Selenium, total	1.0
Silver, total	0.50
Sulphates (as SO ₄)	1500
Sulphites (as H ₂ S)	1
Thallium	0.5
Tin, total	5

Substances	Concentration Limit milligrams/Litre
Titanium, total	5
Vanadium	5
Zinc, total	2
Organic Contaminants	
Benzene	0.01
Chloroform	0.05
Dichlorobenzene Total (1,2)	0.05
Dichlorobenzene Total (1,4)	0.08
Ethylbenzene	0.06
Hexachlorobenzene	0.0001
Methylene Chloride (Dichloromethane)	0.09
Phenolic Compounds	0.2
Tetrachloroethane (1,1,2,2-)	0.06
Tetrachloroethylene	0.06
Toluene	0.030
Trichloroethylene	0.054
Xylenes, total	0.30
Total Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (Total PAHs)*	0.011

*Total PAHs- the total of the following Polycyclic Aromatic Hydrocarbons: Acenaphthene, Acenaphthylene, anthracene, benzo(a)anthracene, benzo(a)pyrene, benzo(b) fluoranthene, benzo(g,h,i) perylene, benzo(k) fluoranthene, chrysenes, dibenzo(a,h) anthracene, fluoranthene, fluorene, indeno (1,2,3-cd)pyrene, methylnaphthalene, naphthalene, phenanthrene, pyrene.

SCHEDULE « C »

**MAXIMUM WASTES CONCENTRATION LIMITS
SURCHARGE**

Substance	Surcharge applies above the following concentration limits milligrams/Litre
Biochemical Oxygen Demand (BOD)	300
Total Suspended Solids (TSS)	350

SCHEDULE « D »

**MAXIMUM WASTES CONCENTRATION LIMITS
EXTRA STRENGTH SURCHARGE AGREEMENT**

Substance	Extra Strength Surcharge Agreement is required above the following concentration limits milligrams/Litre
Biochemical Oxygen Demand (BOD)	1200
Total Suspended Solids (TSS)	1200